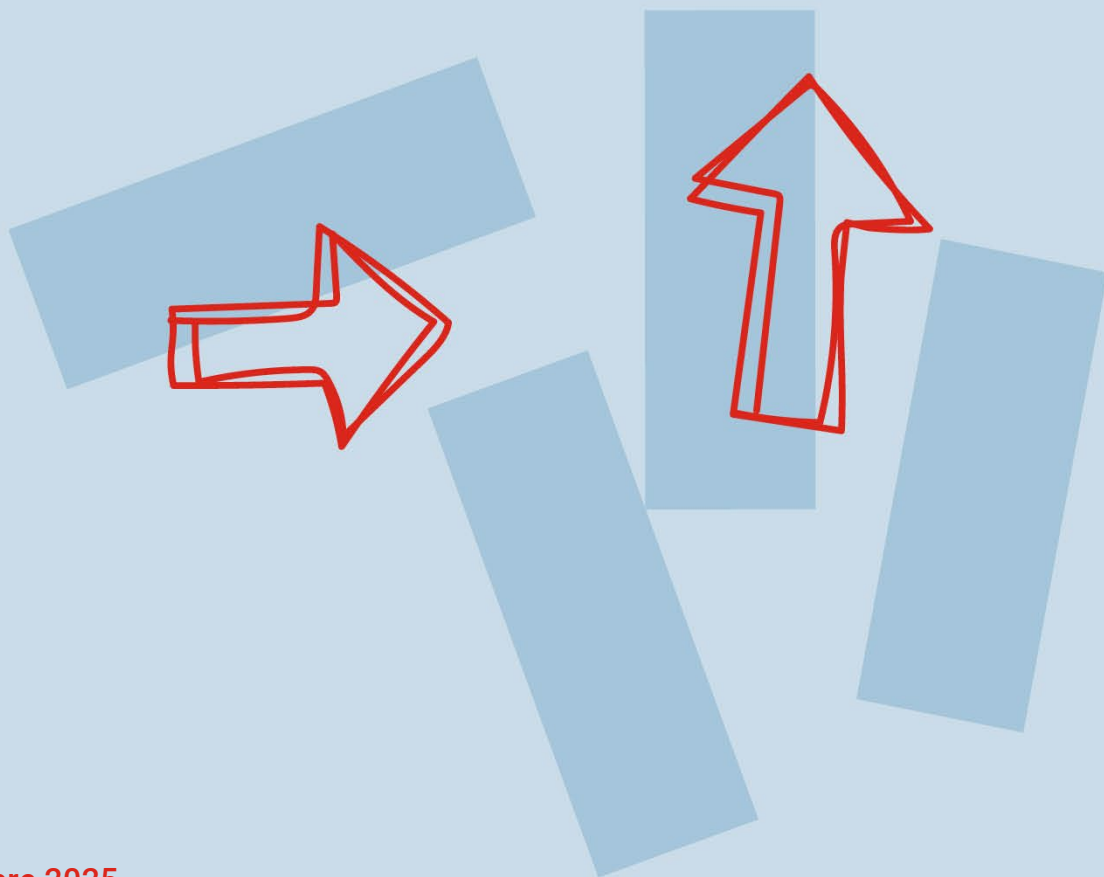


Programme d'allègement budgétaire 2027

---

## **La politique financière sur une mauvaise voie – Impôts, inégalités et nécessité d'investir dans l'avenir**



**Novembre 2025**

---

## Sommaire

|          |                                                                                                                    |           |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>Programme d'économies, dette publique et évolution de la charge fiscale...</b>                                  | <b>2</b>  |
| 1.1      | Besoins financiers accrus .....                                                                                    | 2         |
| 1.2      | Économies à court terme – manque d'investissement à long terme .....                                               | 2         |
| 1.3      | Faible dette publique .....                                                                                        | 5         |
| 1.4      | Dépenses fédérales stables .....                                                                                   | 7         |
| 1.5      | Baisse de la charge fiscale – bénéfices, revenus et successions .....                                              | 8         |
| <b>2</b> | <b>Inégalités de richesse, héritages et revenus élevés : la Suisse devient de plus en plus inégalitaire .....</b>  | <b>13</b> |
| 2.1      | Fortune croissante .....                                                                                           | 13        |
| 2.2      | Inégalité croissante des fortunes .....                                                                            | 18        |
| 2.3      | Des revenus de plus en plus transmis par l'héritage .....                                                          | 22        |
| 2.4      | Marchés financiers gonflés – croissance gratuite des patrimoines .....                                             | 25        |
| 2.5      | Salaires élevés hors normes .....                                                                                  | 28        |
| 2.6      | Les limites de la compensation par l'imposition .....                                                              | 29        |
| <b>3</b> | <b>Protéger les investissements futurs .....</b>                                                                   | <b>31</b> |
| 3.1      | Augmentation du droit de timbre – réduire les privilèges du secteur financier .....                                | 32        |
| 3.2      | Adaptations de l'impôt fédéral direct – combler les lacunes, corriger les excès .....                              | 33        |
| 3.3      | Impôt national modéré sur les successions – empêcher la formation d'une aristocratie héréditaire .....             | 34        |
| 3.4      | Adaptation du frein à l'endettement – garantir les investissements publics, stabiliser le taux d'endettement ..... | 34        |
| <b>4</b> | <b>Bibliographie .....</b>                                                                                         | <b>35</b> |

### Contact

Thomas Bauer, Dr. rer. pol.  
Responsable de la politique économique  
031 370 21 11 | 077 421 60 04  
[bauer@travailsuisse.ch](mailto:bauer@travailsuisse.ch)

---

## 1 Programme d'économies, dette publique et évolution de la charge fiscale

Le Conseil fédéral prévoit un vaste programme d'économies qui entraînera des répercussions négatives importantes pour les travailleurs et travailleuses ainsi qu'une grande partie de la population suisse. L'analyse proposée par Travail.Suisse expose les causes de la situation financière difficile et propose des solutions possibles. Elle montre clairement que les défis financiers peuvent être relevés sans causer de dommages à long terme par des mesures d'économies drastiques.

### 1.1 Besoins financiers accrus

Comme beaucoup d'autres pays, la Suisse est confrontée par des changements politiques et démographiques majeurs à l'échelle mondiale. Cela entraîne notamment une augmentation des besoins financiers des pouvoirs publics. Deux évolutions en particulier en sont la cause :

**Disparition des dividendes de la paix :** en raison de l'augmentation des dépenses militaires consécutive à l'attaque de la Russie contre l'Ukraine et à l'évolution de la situation en matière de politique de sécurité, le Parlement a décidé d'augmenter considérablement les dépenses consacrées à la sécurité militaire entre 2025 et 2029. Les dépenses consacrées à la défense militaire nationale devraient passer de 6,31 milliards de francs suisses en 2025 à 8,2 milliards en 2029<sup>1</sup>. Après plusieurs années favorables en matière de politique de sécurité, qui se sont accompagnées d'une réduction du budget de l'armée de 1,35 % du produit intérieur brut (1990) à 0,74 % (2023), les besoins augmentent à nouveau.

**Financement de la transition démographique et compensation de la baisse des rentes :** avec le départ à la retraite des générations nombreuses et l'introduction de la 13e rente AVS, qui sert notamment à compenser la baisse des rentes du 2e pilier, les contributions fédérales à l'AVS et aux prestations complémentaires augmentent. Au total, l'augmentation de ces postes de dépenses entre 2025 et 2029 s'élèvera à près de 5 milliards de francs suisses par an. Le financement de la transition démographique et la compensation de la baisse des prestations du 2e pilier nécessitent donc des moyens financiers supplémentaires.

### 1.2 Économies à court terme – manque d'investissement à long terme

Comme les dépenses augmentent plus fortement que les recettes, la Confédération s'attend à un déficit structurel pour les années 2026-2029. Le Conseil fédéral a décidé de couvrir la quasi-totalité des besoins financiers supplémentaires par des mesures d'économie.

Le programme d'allègements budgétaires 2027 pour le budget fédéral (EP 27) devrait ainsi permettre d'économiser 2,4 milliards de francs suisses (2027), 3 milliards de francs suisses (2028) et 3,1 milliards de francs suisses (2029) par an. Le Conseil fédéral prévoit que plus de 90 % de ce montant soit compensé par des mesures

---

<sup>1</sup> <https://www.data.finance.admin.ch/superset/dashboard/bundeshaushalt/>

---

d'économie. En revanche, seules des recettes supplémentaires d'un montant annuel de 340 millions de francs suisses sont prévues.

Les mesures d'économie entraîneraient des coupes importantes. Celles-ci concerneraient notamment les domaines suivants :

**Formation, recherche, innovation :** bien que la formation et la recherche ne représentent que 9 % des dépenses fédérales, 15 % des mesures d'économie les concerneraient. Elles comprennent des réductions dans les offres de formation initiale et professionnelle, dans les hautes écoles et dans la formation continue. À cela s'ajoutent des réductions dans la recherche et l'innovation. Dans le contexte actuel, ces coupes sont particulièrement néfastes. Elles affaiblissent le potentiel de main-d'œuvre national, réduisent la capacité d'innovation de l'industrie et diminuent l'égalité des chances dans l'accès aux hautes écoles. Finalement, cela nuit considérablement à la place industrielle et scientifique suisse, qui vit de travailleurs et travailleuses bien formé·e·s et d'une économie innovante.

**Climat, transports, artisanat, pouvoir d'achat :** les coupes dans la protection du climat et les transports publics sont considérables et devraient accélérer la suppression d'emplois, en particulier dans le secteur du second œuvre, à partir de 2028. Les mesures d'économie dans le programme fédéral pour les bâtiments entraînent notamment une baisse significative des investissements dans la protection du climat et une diminution des emplois dans l'artisanat. Cela se produirait pratiquement en même temps que la baisse des investissements attendue suite à la suppression de la valeur locative. Dans le domaine des transports publics, l'augmentation du taux de couverture des coûts dans le transport régional de voyageurs exercera non seulement une pression accrue sur les conditions de travail et les salaires des employé·e·s, mais entraînera également une hausse des prix des billets et des abonnements, ce qui affaiblira le pouvoir d'achat des travailleurs et travailleuses.

**Employé·e·s de l'administration fédérale (mesures dans leur propre domaine) :** avec 180 millions de francs, les employé·e·s de l'administration fédérale doivent contribuer de manière importante aux mesures d'économie. Les économies se concrétiseront par une détérioration des conditions de travail et une réduction des effectifs.

**D'autres mesures d'économie** sont également prévues, notamment dans le domaine de la coopération internationale ou de la promotion de la presse.

Outre les mesures énumérées dans le message du Conseil fédéral, la pression exercée en faveur des économies a également des répercussions sur d'autres domaines, en particulier la sécurité sociale et le financement de l'accueil extra-familial des enfants :

**Sécurité sociale :** les systèmes de sécurité sociale contribuent considérablement à alléger le budget fédéral. En particulier, la Confédération n'aura pas à payer les prestations qu'elle perçoit de l'assurance-chômage en 2025 et 2026.<sup>2</sup> Il en résulte des

---

<sup>2</sup> L'assurance-chômage a pour mandat légal de fournir des prestations pour le compte de la Confédération. Cela comprend notamment le placement des demandeurs d'emploi qui ne sont pas assurés (art. 24 à 26 LACI, art. 59d LACI), la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants (art. 21a de la loi sur les étrangers et l'intégration) ou la compensation des déficits en matière de formation professionnelle par des mesures relatives au marché du travail.

---

économies de 1,25 milliard de francs. Même si cela n'entraîne pas de réduction directe des prestations, les réserves de l'assurance-chômage diminuent considérablement, ce qui augmente les risques financiers en cas de crise économique. Selon le message du Conseil fédéral, aucune économie n'est actuellement prévue pour l'AVS, mais le Parlement pourrait revenir sur cette décision.

**Financement de la garde d'enfants hors du cadre familial :** la nécessité d'investir dans la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale est incontestable d'un point de vue économique. Cela permet de mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre national, de renforcer le pouvoir d'achat des parents et de promouvoir les questions d'égalité entre les sexes. Néanmoins, le Conseil fédéral refuse un financement fédéral de la garde d'enfants hors du cadre familial, invoquant la situation financière tendue du budget fédéral.<sup>3</sup>

Les mesures d'économie touchent ainsi **des investissements importants pour l'avenir**. La réalisation d'objectifs importants tels que la promotion de la formation, de la recherche et de l'innovation, l'égalité des chances, la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, le renforcement de l'offre de main-d'œuvre nationale, le développement des infrastructures ou la protection du climat s'en trouvent ainsi partiellement compromis.

**Travail. Suisse rejette donc le programme d'allègements 2027 comme étant déséquilibré et non tourné vers l'avenir. Les besoins financiers supplémentaires ne doivent pas être couverts par des mesures d'économie, mais par des recettes supplémentaires et une adaptation du frein à l'endettement.** Après près de trois décennies de réduction de la dette, de baisses d'impôts pour les entreprises, d'augmentation massive des inégalités de fortune, des revenus les plus élevés et des héritages, ainsi que de gonflement des marchés financiers, il existe une marge de manœuvre considérable à cet effet. Il est possible de générer de nouvelles recettes sans imposer de charges supplémentaires aux salarié·e·s ayant des revenus normaux ou modestes.

Les chapitres suivants expliquent, à partir de la situation de la dette en Suisse, de l'évolution des dépenses publiques et de la charge fiscale, pourquoi un programme d'austérité aux conséquences négatives aussi importantes n'est pas justifiable.

---

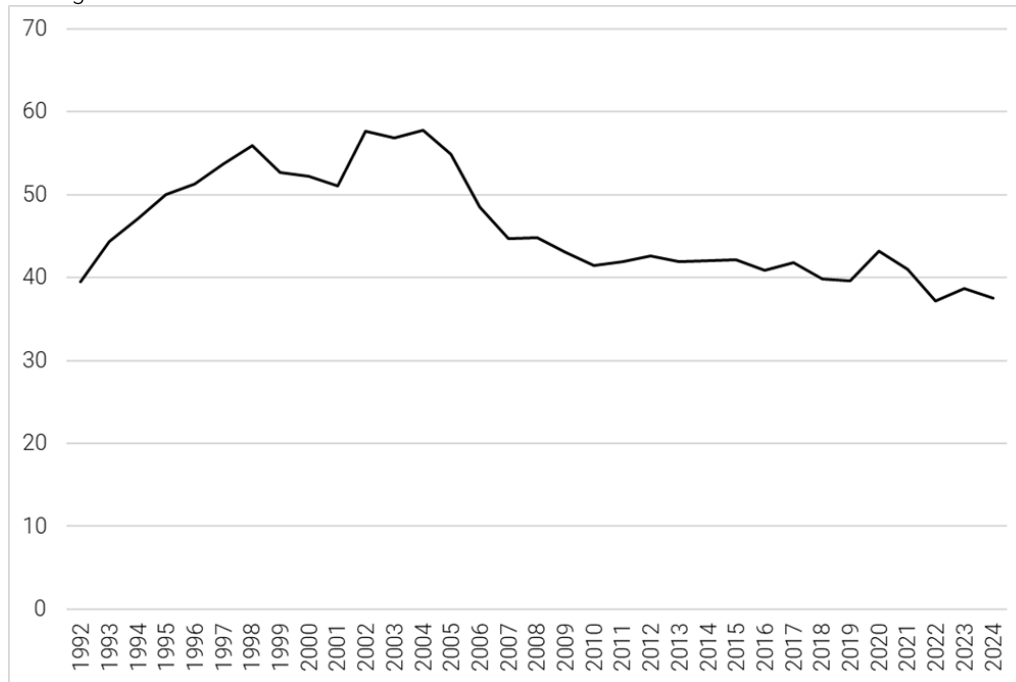
<sup>3</sup> Dans le cadre de l'initiative parlementaire « Transformer le financement initial en une solution moderne » (21.403), le Parlement discute d'un soutien correspondant pour les parents qui exercent une activité lucrative.

### 1.3 Faible dette publique

La dette publique en Suisse est en baisse constante par rapport au produit intérieur brut (PIB). Cela s'explique par une évolution économique globalement très stable et par un frein à l'endettement efficace, mais trop strict.

#### Évolution du taux d'endettement public au fil du temps – Suisse

Fonds monétaire international, ratio de la dette publique par rapport au PIB, en pourcentage

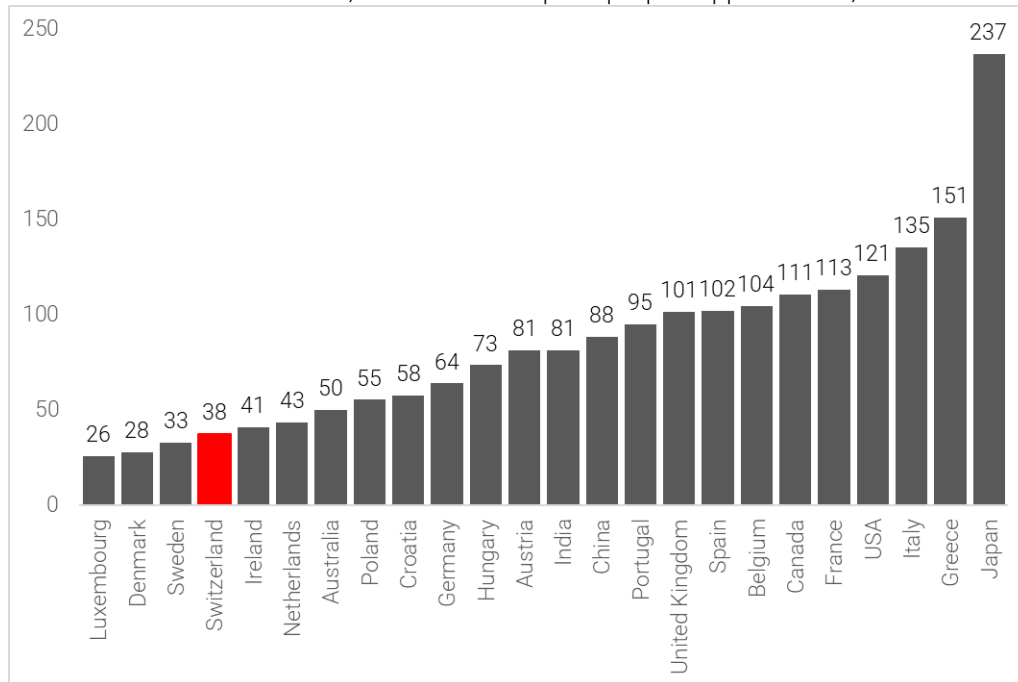


**Exemple de lecture :** depuis l'introduction du frein à l'endettement, le taux d'endettement public a diminué de manière presque constante à tous les niveaux (Confédération, cantons, communes, assurances sociales), passant de 57 % en 2003 à 38 % en 2024. Même l'augmentation liée à la pandémie a été largement compensée.

En comparaison internationale, la Suisse affiche également l'un des taux d'endettement les plus bas. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, le taux d'endettement public par rapport au produit intérieur brut s'élevait à 110 % en 2023.<sup>4</sup>

### Ratios d'endettement public en 2024 en comparaison internationale – pays sélectionnés

Fonds monétaire international, ratio de la dette publique par rapport au PIB, en %



**Exemple de lecture :** en 2024, le ratio de la dette publique suisse par rapport au produit intérieur brut (PIB) s'élevait à 38 % à tous les niveaux de l'État et avec les assurances sociales, alors qu'il était d'environ 121 % aux États-Unis.

En Suisse, il n'y a donc aucun problème de dette publique à l'horizon. Au contraire, la dette publique est peut-être même trop faible. En effet, les pouvoirs publics jouent un rôle important dans la stabilisation des marchés financiers et le financement des retraites. Les obligations d'État offrent aux grands investisseurs, tels que les caisses de pension, un placement à faibles risques. En revanche, si la dette publique est trop faible, les possibilités d'investissement correspondantes font défaut, ce qui augmente l'incertitude des placements, notamment dans la prévoyance professionnelle, et réduit les rendements sûrs.

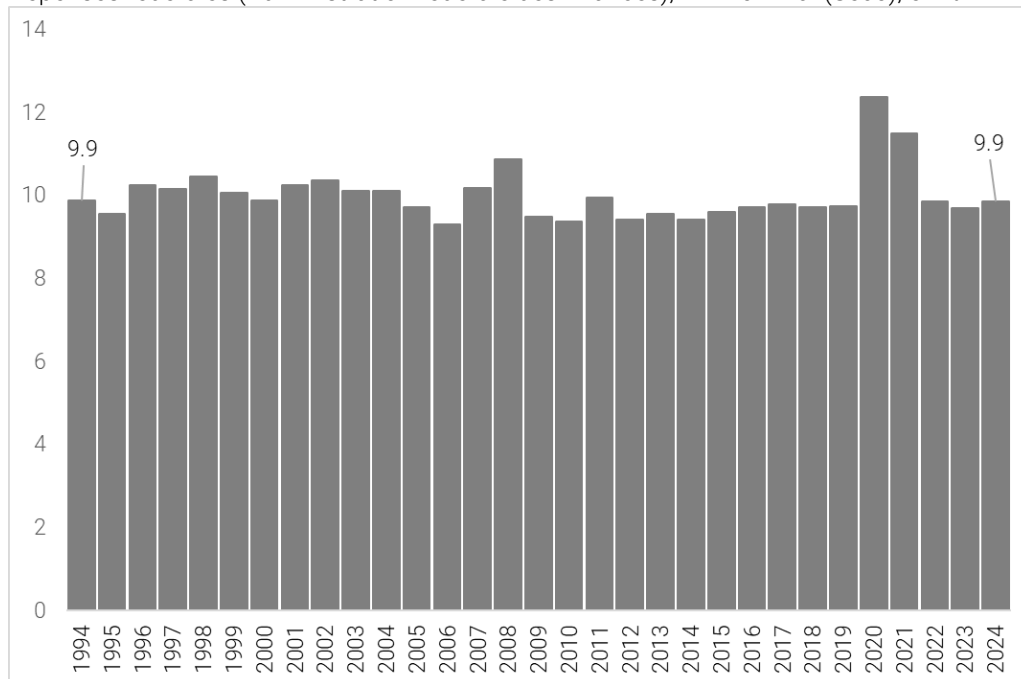
<sup>4</sup> Les définitions des données de l'OCDE et du Fonds monétaire international utilisées dans le graphique présentent de légères différences. Les taux d'endettement sont particulièrement élevés dans les pays dont les finances publiques sont complexes (par exemple le Japon et la Grèce). Au Japon, par exemple, 40 % de toutes les obligations d'État sont détenues par la banque centrale. La banque centrale étant une institution publique, une très grande partie de la dette publique est également un actif des pouvoirs publics. Selon cet argument, le ratio de la dette publique du Japon ne serait que d'environ 140 % du PIB. En Grèce, plus de 70 % de la dette publique est détenue par des créanciers publics et supranationaux. Il s'agit notamment du Mécanisme européen de stabilité (MES), du Fonds européen de stabilité financière (FESF), des membres de l'UE (notamment l'Allemagne, la France et l'Italie) et de la Banque centrale européenne. Ce financement de la dette publique permet à la Grèce de bénéficier de taux d'intérêt plus bas et de durées plus longues, ce qui réduit considérablement les risques financiers.

## 1.4 Dépenses fédérales stables

Non seulement la Suisse n'a pas de problème de dette publique excessive, mais elle n'affiche pas non plus de dépenses publiques croissantes au niveau fédéral. Au contraire, celles-ci évoluent pratiquement au même rythme que la valeur ajoutée nominale depuis trente ans. Les dépenses fédérales ne laissent donc apparaître aucun signe d'une administration vorace ou d'une bureaucratie excessive.

### Dépenses fédérales par rapport à la valeur ajoutée (PIB)

Dépenses fédérales (Administration fédérale des finances), PIB nominal (Seco), en %



**Exemple de lecture :** par rapport au PIB, les dépenses fédérales sont restées très stables au cours des 20 dernières années. En 2024, elles s'élevaient à 9,9 %, soit exactement le même niveau qu'en 1994.



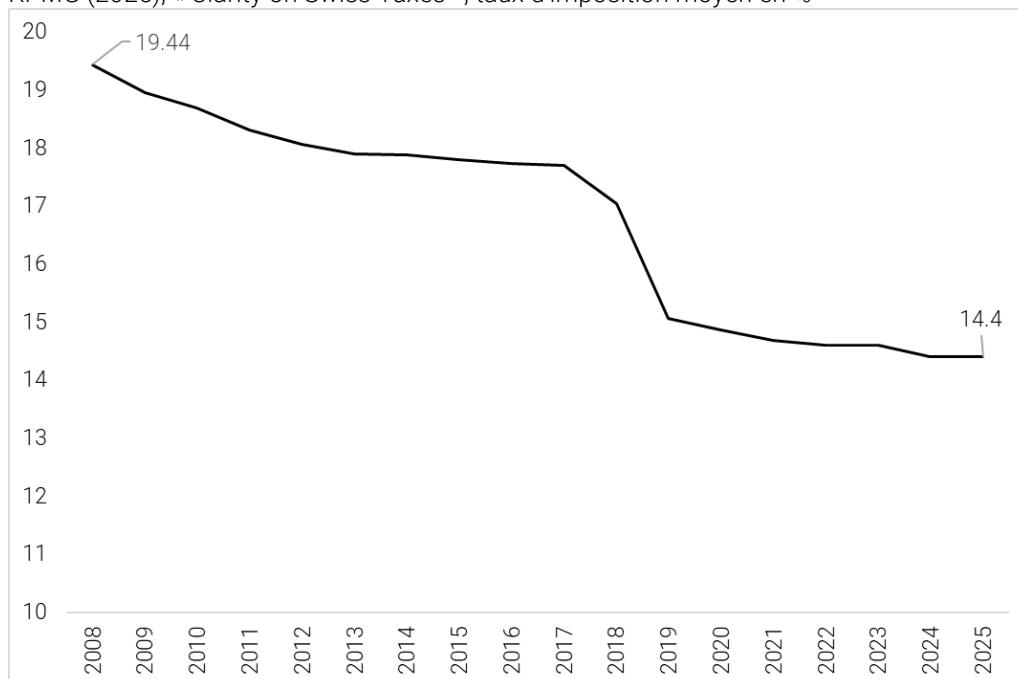
## 1.5 Baisse de la charge fiscale – bénéfices, revenus et successions

En Suisse, les dividendes de la paix et l'évolution démographique favorable des deux dernières décennies ont principalement été utilisés pour réduire les impôts. Cela se reflète dans l'évolution des taux d'imposition des entreprises, des personnes physiques ou des successions.

Entre 2008 et 2025, les taux d'imposition des bénéfices des entreprises ont baissé dans les cantons, passant de 19,44 % à 14,4 % en moyenne. La baisse significative de la charge fiscale en 2019 s'explique par le projet fiscal RFFA. Outre la suppression des taux d'imposition spéciaux pour certaines entreprises (sociétés holding, sociétés de domicile et sociétés mixtes), cette réforme a introduit de nouveaux instruments de réduction de l'impôt sur les sociétés, notamment les patent boxes, les déductions pour la recherche et le développement (jusqu'à 150 %) ou la déduction pour les intérêts fictifs sur les excédents de fonds propres.

### Taux d'imposition moyen des bénéfices dans les cantons 2008-2025

KPMG (2025), « Clarity on Swiss Taxes », taux d'imposition moyen en %



**Exemple de lecture :** le taux d'imposition moyen des bénéfices dans les cantons a baissé de près de 5 points de pourcentage entre 2008 et 2025, passant de 19,44 % à 14,4 %.

L'introduction de l'imposition minimale de l'OCDE en 2024 (impôt minimum) et 2025 (impôt complémentaire) a certes entraîné une augmentation de l'imposition pour certaines entreprises. Toutefois, seules les grandes entreprises internationales dont le chiffre d'affaires annuel est d'au moins 750 millions de francs suisses sont concernées. Selon le Département fédéral des finances, cela concerne « quelques milliers » d'entreprises en Suisse. L'imposition minimale de l'OCDE ne change donc que peu la

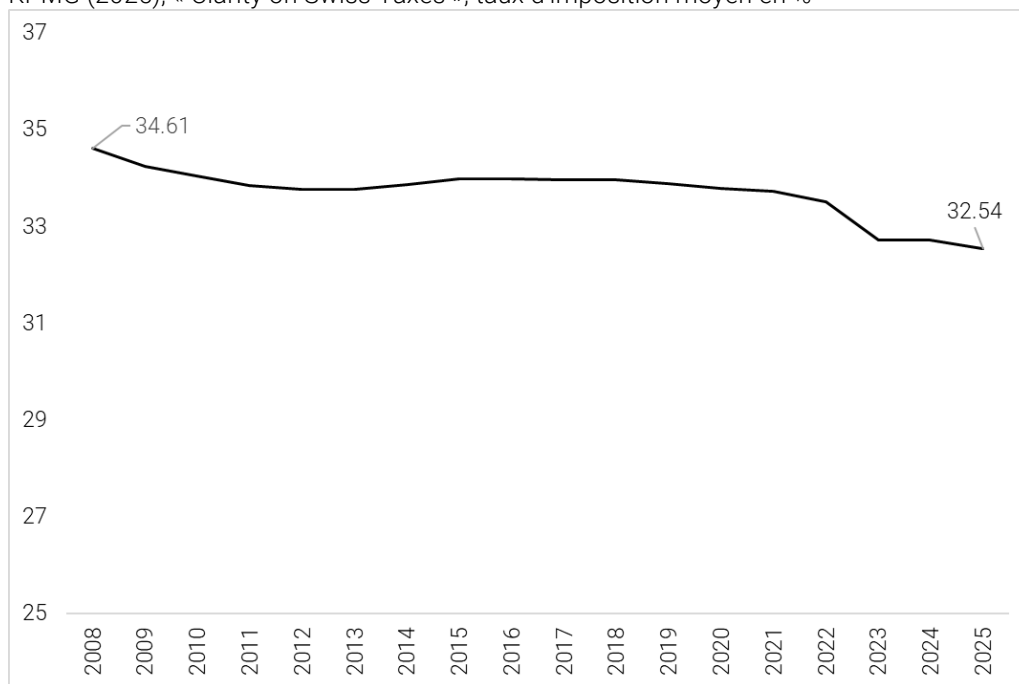
tendance à la baisse constante de l'impôt sur les sociétés observée au cours des 20 dernières années.

En outre, les cantons procèdent à une large redistribution des recettes supplémentaires aux entreprises, par exemple sous forme de crédits d'impôt pour les entreprises (Grisons), de mesures de soutien aux entreprises (Bâle-Ville), de subventions aux entreprises pour des investissements spécifiques (Zoug) ou de promotion ciblée de l'innovation, de la recherche et du développement dans les entreprises (Lucerne) (cf. KPMG 2025).

Une réduction constante des taux d'imposition sur le revenu dans les cantons est également observable, bien que de manière moins marquée.

### Taux d'imposition moyen sur le revenu dans les cantons 2008-2025

KPMG (2025), « Clarity on Swiss Taxes », taux d'imposition moyen en %



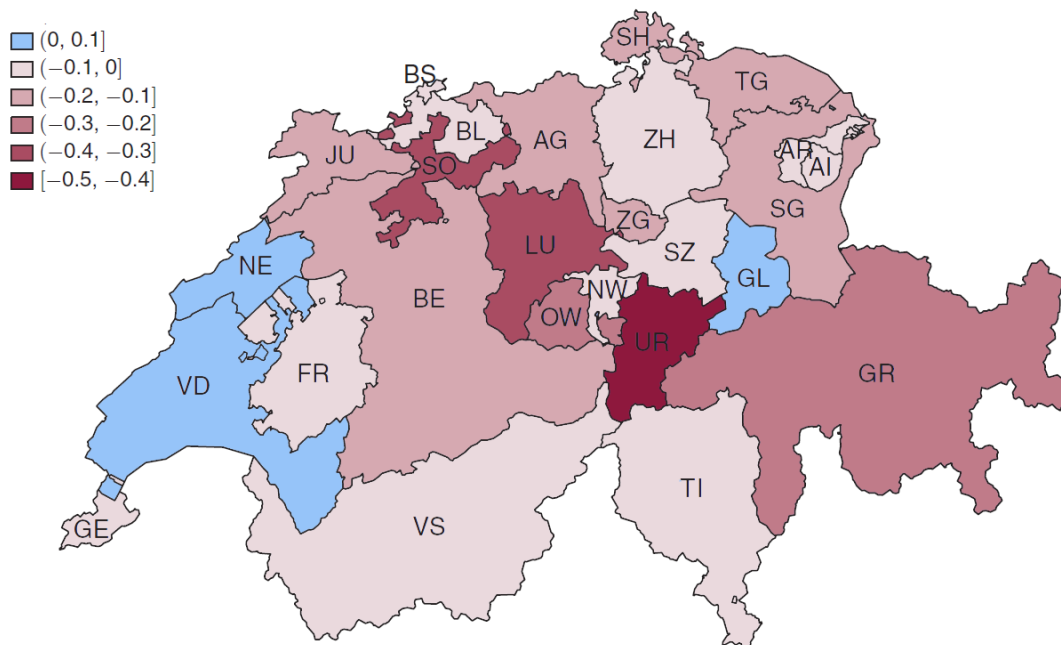
**Exemple de lecture :** le taux d'imposition moyen sur le revenu dans les cantons a baissé de près de 2 points de pourcentage en 17 ans.

La situation est similaire en ce qui concerne l'imposition de la fortune dans les cantons. À l'exception de quelques cantons, l'impôt sur la fortune a parfois considérablement baissé entre 2003 et 2017, par exemple à Lucerne, Uri, Schwyz, Soleure ou Thurgovie. En revanche, il est resté stable dans le Valais, le Tessin ou Genève (Brühlhart et al. 2022 et Brühlhart et al. 2021).

Marti et al. (2023) calculent une baisse du taux d'imposition sur la fortune au niveau cantonal et communal de 0,73 % à 0,49 % entre 1969 et 2018.

### Évolution de l'imposition de la fortune dans les cantons entre 2003 et 2015

Brühlhart et al. (2022), p. 120, variation du taux d'imposition marginal pour les fortunes supérieures à 5 millions de francs suisses, représentation propre



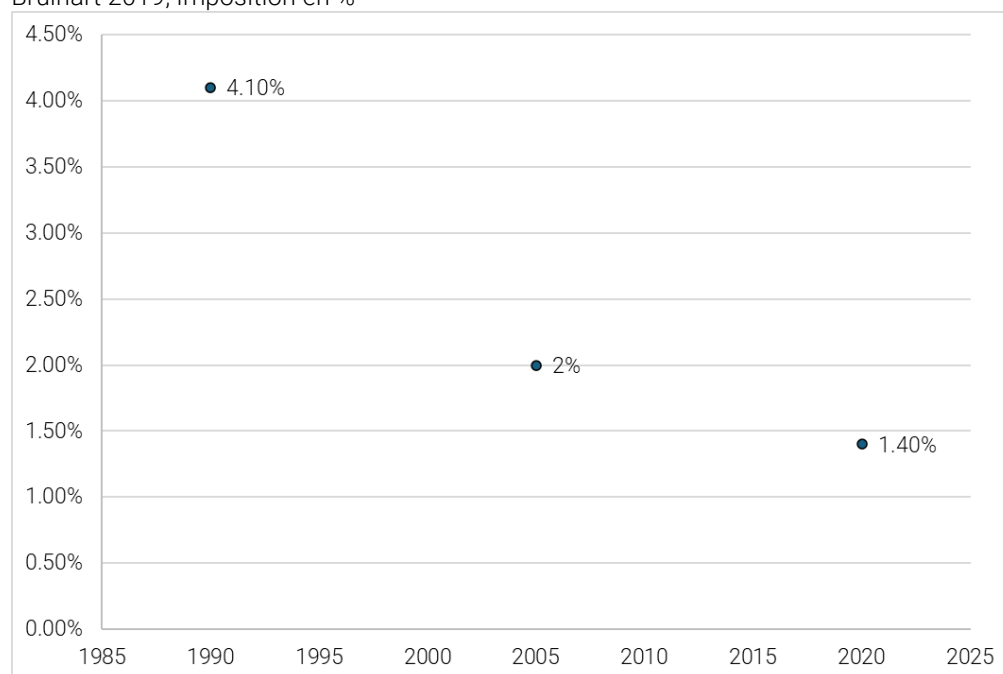
**Exemple de lecture :** le taux d'imposition des fortunes supérieures à 5 millions de francs suisses a considérablement baissé dans le canton d'Uri entre 2003 et 2015, pour atteindre 0,25 %<sup>5</sup>. En revanche, il est resté stable à 1 % dans le canton de Genève.

<sup>5</sup> Certaines des données présentées ne sont déjà plus d'actualité. Ainsi, l'impôt sur la fortune dans le canton d'Uri s'élève désormais à 0,2 % (taux d'imposition actuels, par exemple chez transform (2025)).

Les cantons imposent également de moins en moins les successions et les donations. Depuis 1990, l'imposition moyenne est passée de 4,1 % à 1,4 %.

### Imposition moyenne des successions en 1990, 2005 et 2020

Brülhart 2019, imposition en %

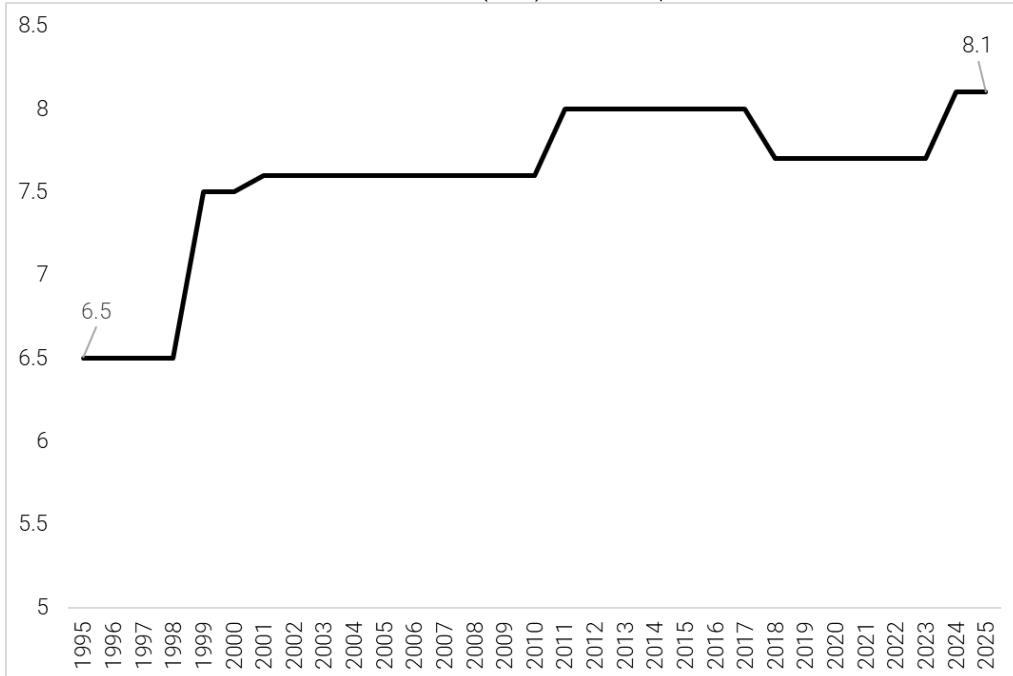


**Exemple de lecture :** l'impôt moyen sur les successions est passé de 4,1 % à 1,4 % en 30 ans.

En revanche, l'imposition de la consommation et donc la charge pesant sur les salaires ont été augmentées par plusieurs hausses du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### Évolution du taux de TVA (taux normal) 1995-2025

Administration fédérale des contributions (AFC), taux d'imposition en %



**Exemple de lecture :** depuis 20 ans, la taxe sur la valeur ajoutée a augmenté de près de 25 % et s'élèvera à 8,1 % en 2025.

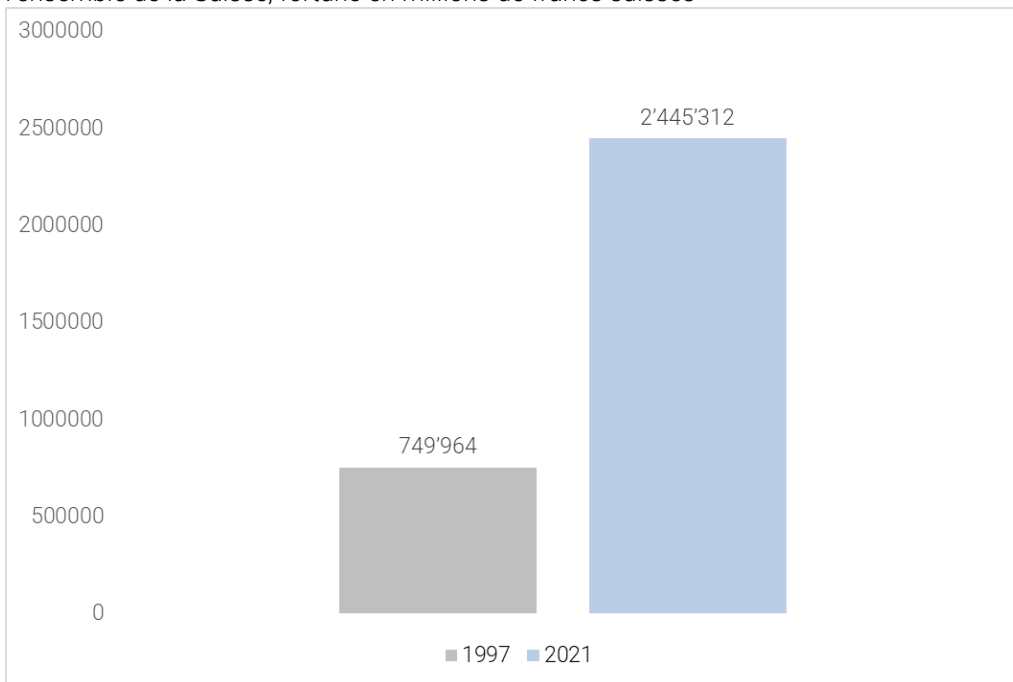
## 2 Inégalités de richesse, héritages et revenus élevés : la Suisse devient de plus en plus inégalitaire

### 2.1 Fortune croissante

Alors que la charge fiscale n'a cessé de diminuer au cours des 25 dernières années, les fortunes ont fortement augmenté en Suisse. Si, selon les statistiques fiscales de 1997, la fortune nette des quelque 4 millions de contribuables s'élevait à près de 750 milliards de francs suisses, elle est passée à 2445 milliards de francs suisses en 2021, pour un nombre de 5,6 millions de contribuables.

#### Fortune nette des personnes imposables

Administration fédérale des contributions, statistiques fiscales sur la fortune pour l'ensemble de la Suisse, fortune en millions de francs suisses



**Exemple de lecture :** en 1997, la fortune nette privée totale en Suisse s'élevait à près de 750 milliards de francs suisses. En 2021, la fortune nette privée totale en Suisse s'élevait à 2,4 billions de francs suisses, soit 2 445 milliards de francs suisses.

---

### **Excursus : les données patrimoniales de l'administration fiscale mesurent-elles correctement les inégalités patrimoniales ? – Absence des avoirs des caisses de pension, sous-estimation des avoirs immobiliers, non-prise en compte de la fraude fiscale**

Les données de l'administration fiscale enregistrent les fortunes qui doivent être déclarées dans la déclaration d'impôt. Les fortunes placées dans les 2e et 3e piliers de la prévoyance vieillesse ne sont donc pas déclarées, sauf si elles ont donné lieu à des versements. Cela conduit généralement à une sous-estimation des fortunes en Suisse. En revanche, les inégalités de fortune sont surestimées, car les actifs des caisses de pension sont moins inégalement répartis que les autres actifs.<sup>6</sup> Toutefois, les inégalités au niveau des actifs des caisses de pension sont également considérables (Kuhn 2018). En revanche, les statistiques de la Banque nationale suisse sur la fortune nette incluent les actifs des caisses de pension. En 2021, ceux-ci s'élevaient à 4500 milliards de francs suisses (2024 : 4900 milliards de francs suisses), soit un montant nettement supérieur à la fortune déclarée dans les statistiques fiscales. La raison principale en est la fortune plus importante des caisses de pension.

Toutefois, il existe également des effets allant dans le sens inverse. Ainsi, les actifs immobiliers sont certes enregistrés par les administrations fiscales. Cependant, les actifs immobiliers effectifs sont sous-estimés, car leur valeur à la vente serait nettement supérieure à celle indiquée dans la déclaration d'impôt, c'est-à-dire que la valeur vénale serait nettement supérieure à la valeur fiscale. Étant donné que les propriétaires immobiliers sont généralement des personnes plus riches avec des revenus plus élevés (BSS 2025), cela pourrait conduire à une sous-estimation des inégalités de richesse.

De plus, toutes les parties du patrimoine qui ne sont pas déclarées aux autorités fiscales ne sont pas prises en compte dans les statistiques. Cela contribue également à sous-estimer l'inégalité effective des richesses. C'est ce qu'a montré la possibilité d'une autodéclaration sans sanction (« petite amnistie fiscale ») en Suisse entre 2010 et 2020. Elle a permis de déclarer aux autorités fiscales 66 milliards de francs suisses d'actifs imposables, ce qui correspondait en 2020 à environ 3,5 % du total des actifs imposables en Suisse. Les 10 % de contribuables les plus fortunés représentaient 75 % de tous les actifs non déclarés auparavant (Baselgia 2025).

Dans l'ensemble, les statistiques fiscales sous-estiment donc le montant des fortunes en Suisse. Dans le même temps, elles surestiment les inégalités de fortune (cf. Kuhn 2020). Cela s'explique principalement par le fait que les fonds des caisses de pension sont répartis de manière plus équitable entre les contribuables. Toutefois, même en tenant compte des actifs des caisses de pension, la tendance générale à une forte augmentation des inégalités de fortune en Suisse au cours des 20 dernières années reste inchangée (Foellmi et Martinez 2017, Baselgia 2025). Même en tenant compte des actifs des caisses de pension, les inégalités de richesse en Suisse restent très élevées en comparaison internationale (par exemple Kuhn 2018).

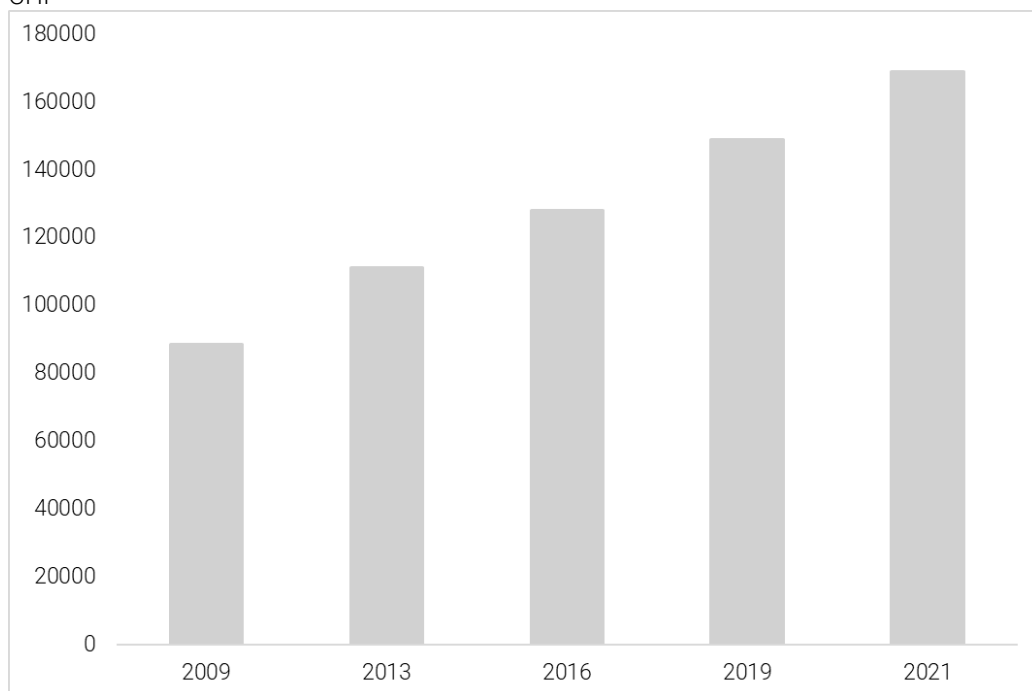
---

<sup>6</sup> Kuhn (2020) calcule une baisse du coefficient de Gini pour les fortunes de 0,76 à 0,65 en tenant compte des actifs des caisses de pension. Un coefficient de Gini de 1 correspond à une répartition totalement inégale, c'est-à-dire lorsqu'une seule personne possède tout. Un coefficient de Gini de 0 indique en revanche une répartition parfaitement égale, c'est-à-dire lorsque toutes les personnes possèdent la même chose. L'indice de Gini pour les salaires en Suisse n'atteint en revanche même pas la moitié de cette valeur (p. ex. <https://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.GINI?locations=CH>).

En raison de la forte augmentation des fortunes, le nombre de personnes disposant d'une fortune supérieure à deux millions de francs suisses a pratiquement doublé en quelques années.

### **Nombre de contribuables disposant d'une fortune supérieure à 2 000 000 de francs**

Administration fédérale des contributions, statistique fiscale suisse sur la fortune, en CHF



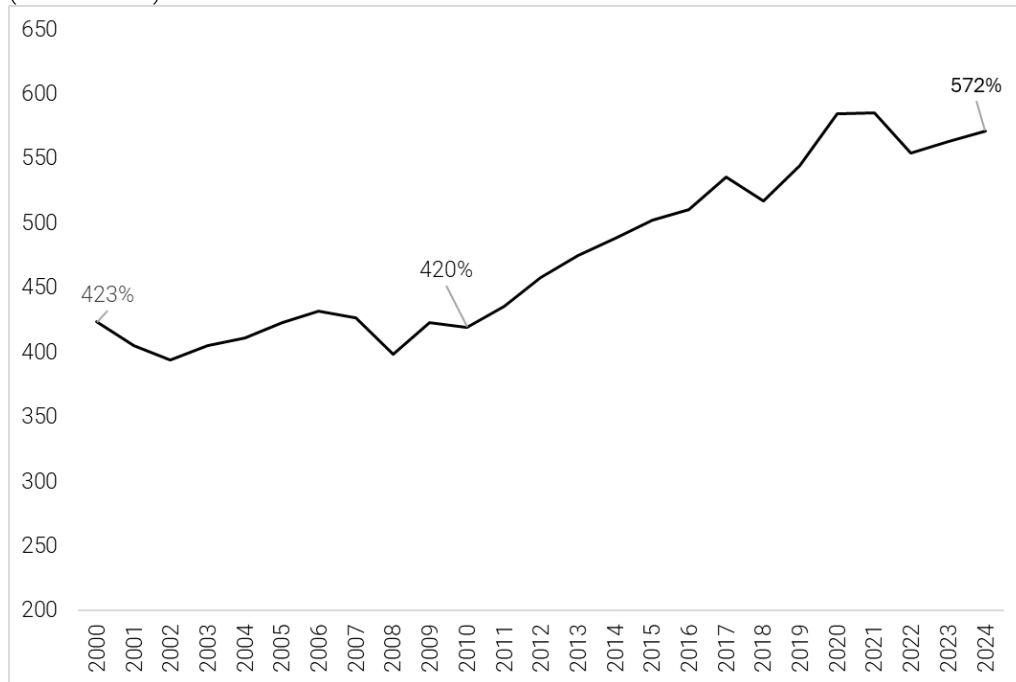
**Exemple de lecture :** le nombre de contribuables disposant d'une fortune supérieure à 2 millions de francs a considérablement augmenté ces dernières années, passant de 88 579 en 2009 à 168 897 en 2021. Ces données de l'administration fiscale ne comprennent pas les fortunes provenant des caisses de pension.



Après la crise financière, les fortunes nettes ont fortement augmenté par rapport à la valeur ajoutée, alors qu'elles avaient évolué de manière stable par rapport à la valeur ajoutée au cours des années précédentes.

### Fortune nette en pourcentage du produit intérieur brut

Banque nationale suisse (fortune nette), Secrétariat d'État à l'économie (PIB nominal)

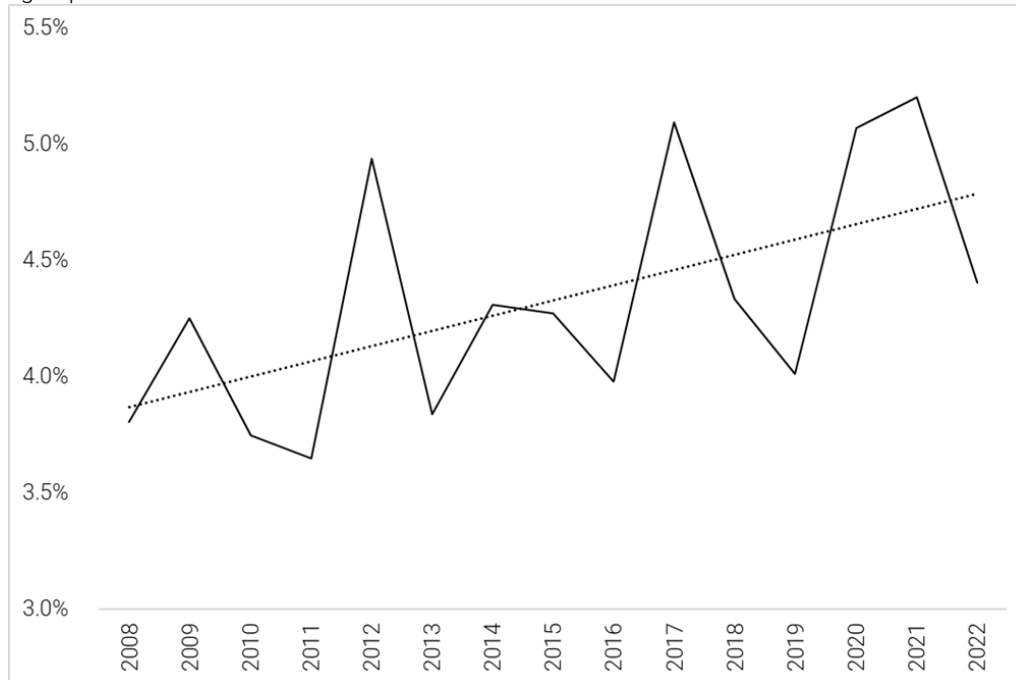


**Exemple de lecture :** en 2000, la fortune en Suisse représentait 423 % de la valeur ajoutée nominale (PIB). Après la crise financière, elle a fortement augmenté. En 2024, la fortune totale représentait 572 % de la valeur ajoutée suisse. Ces données de la Banque nationale comprennent la fortune des caisses de pension.

La fortune génère généralement des revenus, sous forme d'intérêts, de dividendes ou de loyers, par exemple. Les données de l'enquête sur le budget des ménages indiquent que les revenus tirés de la fortune ont augmenté parallèlement à la fortune.

### Revenus provenant de la fortune et de la location

Office fédéral de la statistique, enquête sur le budget des ménages, en pourcentage, ligne pointillée = tendance



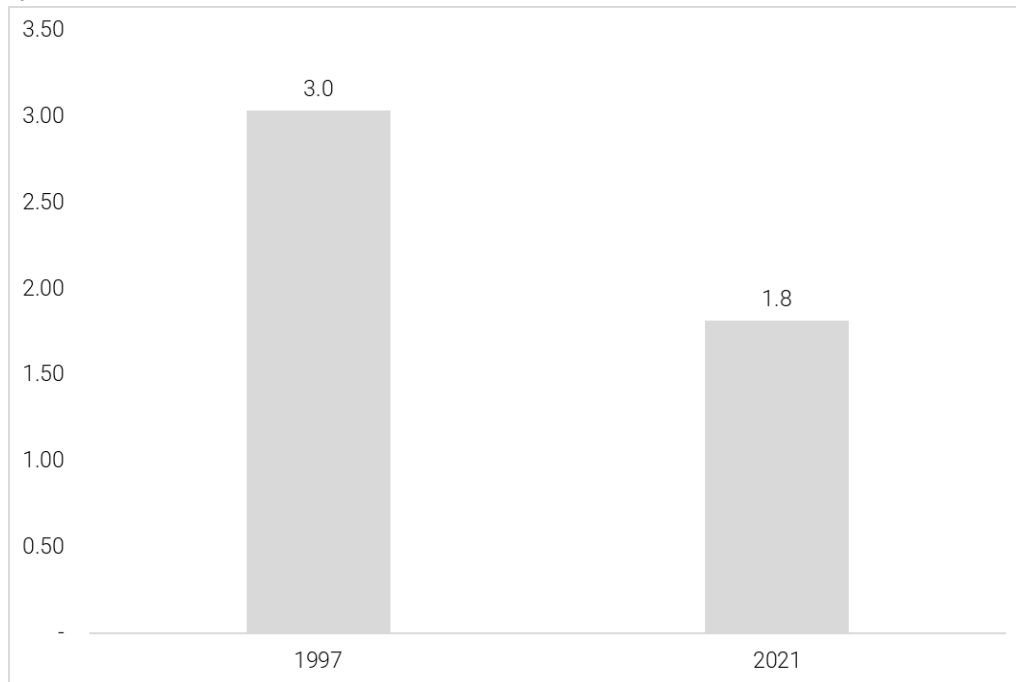
**Exemple de lecture :** en 2008, 3,8 % des revenus des ménages en Suisse provenaient de la fortune et de la location. En 2022 (dernières valeurs disponibles), ce chiffre était de 4,4 %.

## 2.2 Inégalité croissante des fortunes

Avec l'augmentation de la fortune en Suisse, les inégalités de fortune se sont également fortement accrues. En 2021, 1,8 % de tous les contribuables disposaient de plus de la moitié de la fortune totale, alors que cette proportion était encore de 3 % en 1997. De moins en moins de personnes disposent donc d'une part de plus en plus importante de la fortune.

### Pourcentage de la population qui détient ensemble plus de 50 % de la fortune en Suisse

Administration fédérale des contributions, statistique fiscale suisse sur la fortune, en %

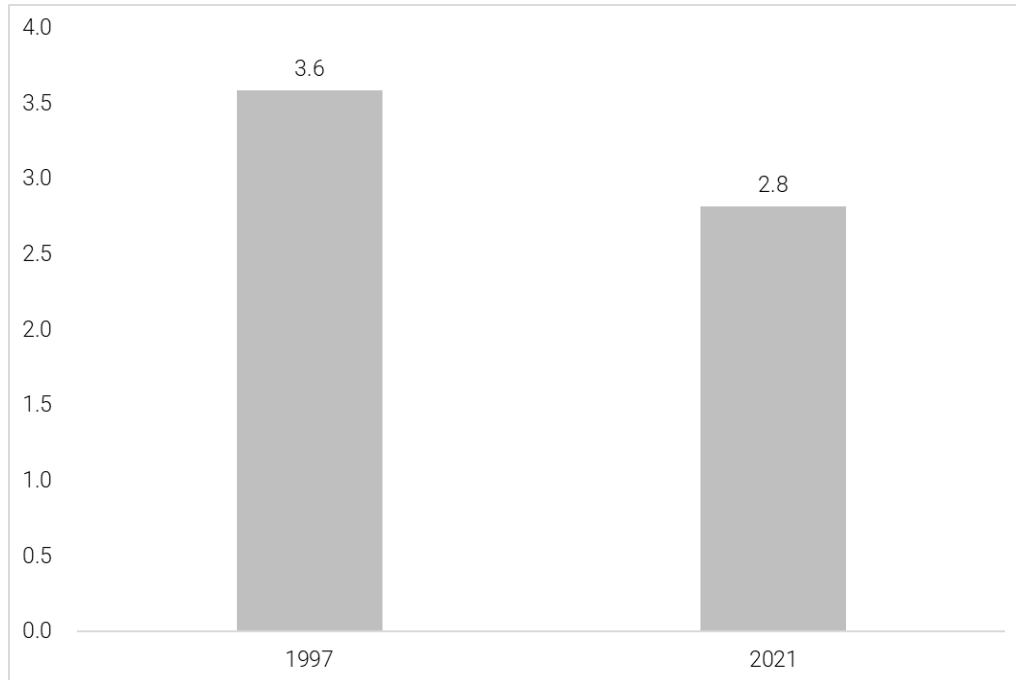


**Exemple de lecture :** en 1997, 3 % de la population détenait 50 % de la fortune. En 2021, seuls 1,8 % de la population détiennent 50 % de la fortune (hors fortune des caisses de pension).

En comparaison avec la fortune totale, la fortune d'une grande partie des contribuables est toutefois négligeable. 80 % de tous les contribuables en Suisse possèdent ensemble à peine 2,8 % de la fortune en Suisse.

**Les 80 % des contribuables ayant les fortunes les plus modestes possèdent ensemble 2,8 % de la fortune en Suisse.**

Administration fédérale des contributions, statistique fiscale suisse sur la fortune, en %

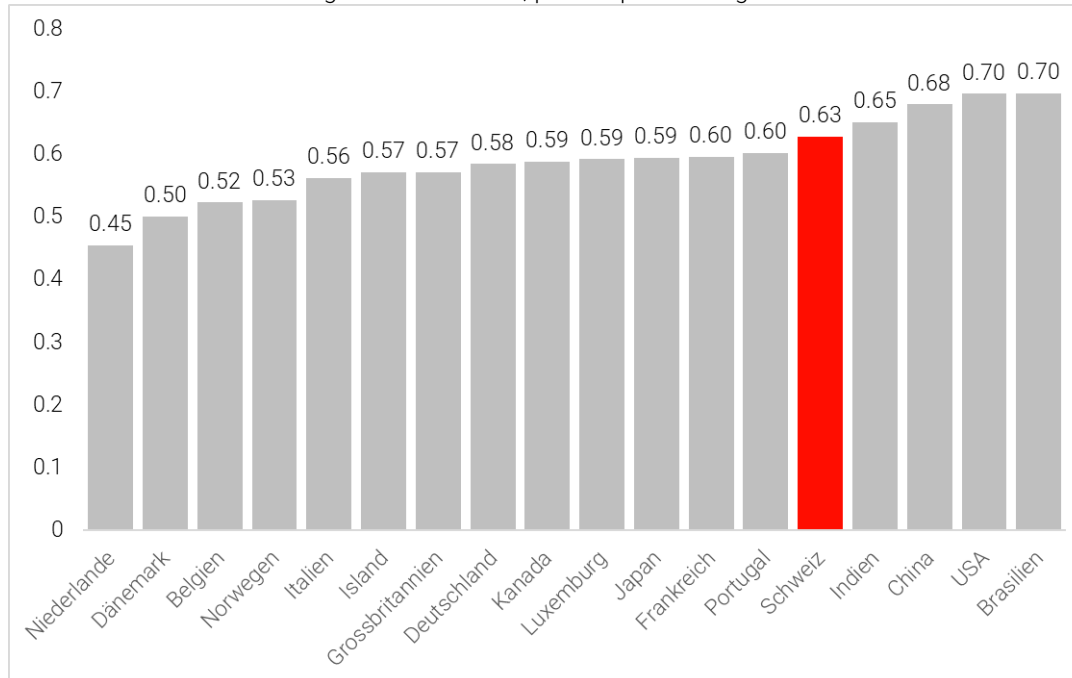


**Exemple de lecture :** en 1997, les 80 % des contribuables ayant les fortunes les plus modestes possédaient 3,6 % de la fortune, cette part est tombée à 2,8 % en 2021.

La Suisse présente donc une forte inégalité de richesse, même en comparaison internationale.

### Pourcentage de la fortune détenue par les 10 % les plus riches de la population – pays sélectionnés

Base de données sur les inégalités mondiales, part en pourcentage

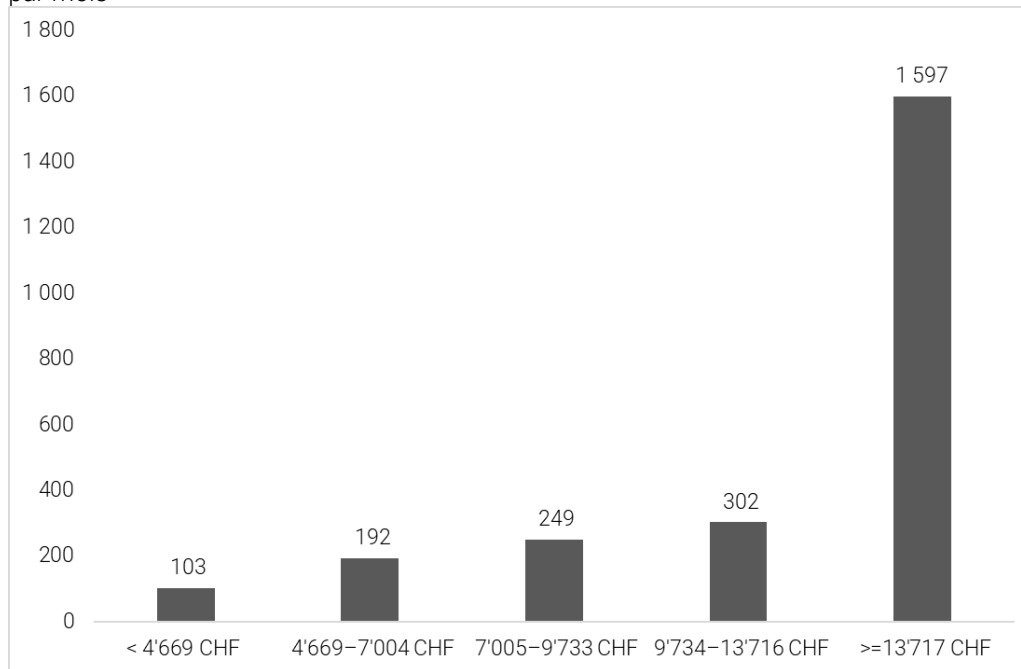


**Exemple de lecture :** les 10 % les plus riches de la population suisse possèdent ensemble 63 % de la fortune, en tenant compte des actifs des caisses de pension. L'inégalité de fortune est donc comparable à celle de l'Inde. En revanche, au Danemark, les 10 % les plus riches possèdent 50 % de la fortune.

L'enquête suisse sur le budget des ménages montre que les revenus du patrimoine sont très inégalement répartis. Les ménages qui disposent déjà de revenus élevés tirent également des revenus nettement plus élevés de leur patrimoine et de leurs loyers. Ces revenus plus élevés s'expliquent en partie par ces revenus du capital plus importants.

### Revenus provenant de la fortune et de la location en fonction du revenu du ménage

Office fédéral de la statistique, enquête sur le budget des ménages, revenus en CHF par mois



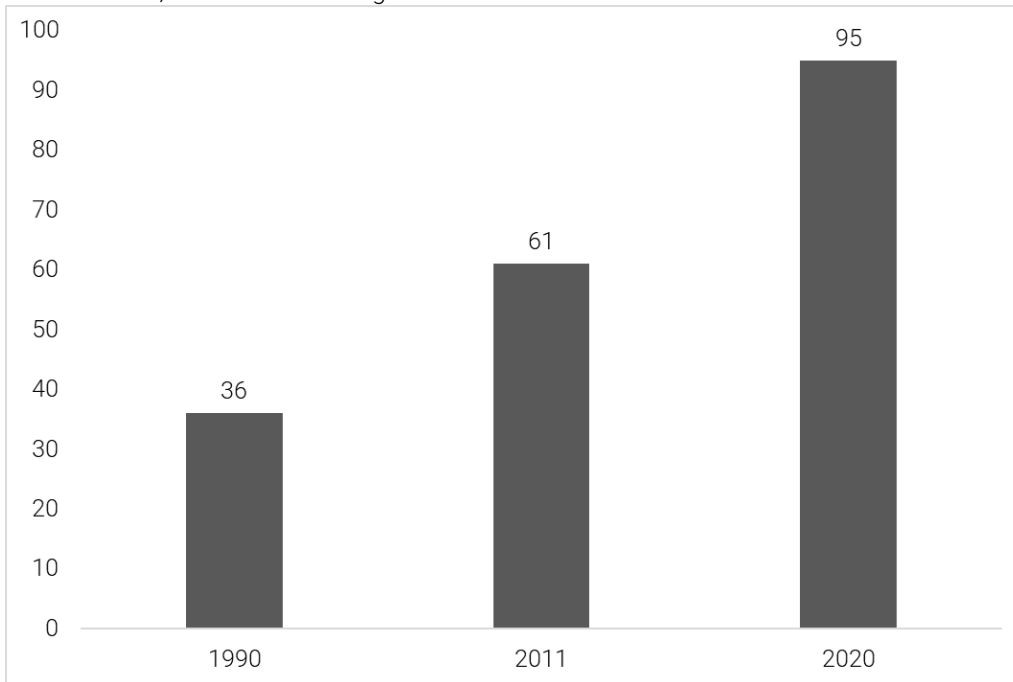
**Exemple de lecture :** les ménages dont le revenu se situe entre 4 669 et 7 004 francs par mois tirent un revenu mensuel de 192 CHF de leur fortune et de leurs loyers. Les ménages dont le revenu est supérieur ou égal à 13 717 CHF tirent un revenu mensuel de 1 597 CHF de leur fortune et de leurs loyers.

### 2.3 Des revenus de plus en plus transmis par l'héritage

Avec l'augmentation des fortunes, le volume des héritages a également augmenté. Pour l'année 2020, Brülhart (2019) a calculé un volume d'héritages de 95 milliards de francs suisses pour la Suisse.

#### Volume des héritages en 1990, 2011 et 2020

Brülhart 2019, volume des héritages en milliards de francs suisses



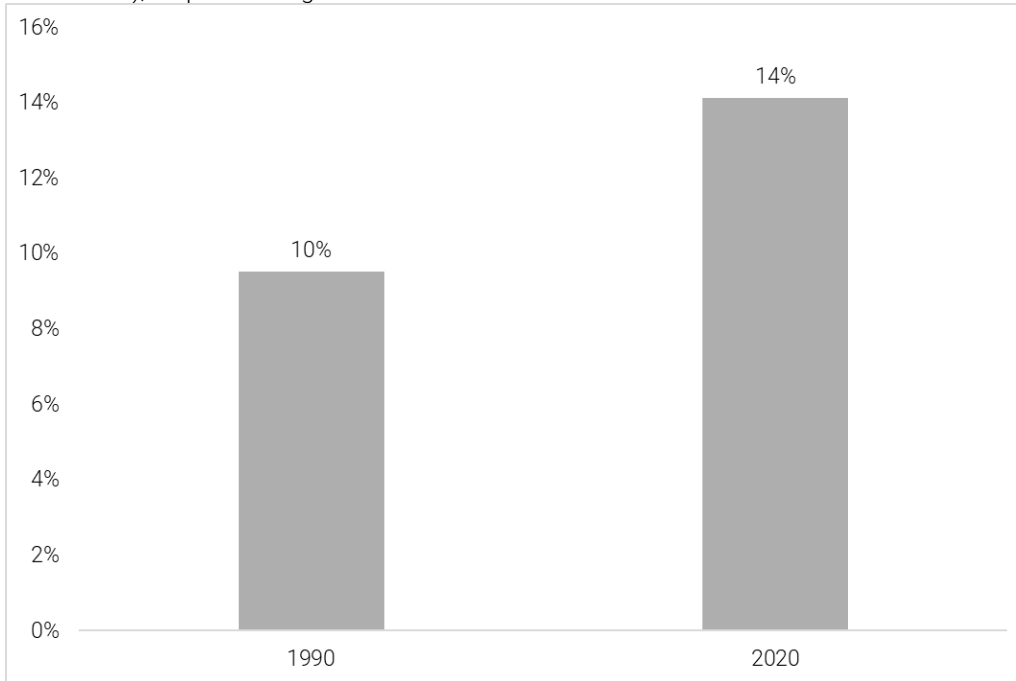
**Exemple de lecture :** le volume des héritages a plus que doublé en 30 ans pour atteindre 95 milliards de francs en 2020.

En 2020, le volume croissant des héritages a atteint 14 % du revenu national brut. Ce dernier comprend tous les revenus du travail et du capital réalisés par les résident·e·s suisses. En 1990, cette part était encore nettement inférieure, à 10 %.

Pour l'année 1975, Brülhart (2019) estime cette part à 5 %. Le volume des héritages en Suisse aurait ainsi presque triplé en 45 ans.

### **Héritages et donations par rapport au revenu national brut**

Volume des héritages (Brülhart 2019), revenu national brut nominal (Banque nationale suisse), en pourcentage



**Exemple de lecture :** par rapport à l'ensemble des revenus du travail et du capital réalisés par les résident·e·s, les héritages représentaient 10 % en 1990 et 14 % en 2020.

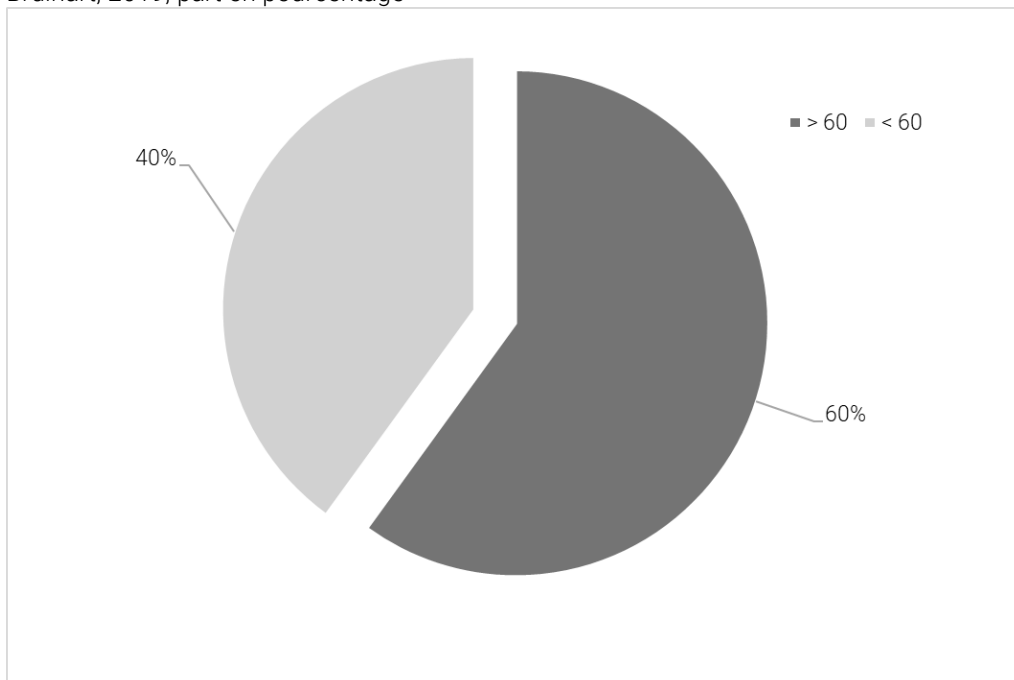


---

Selon Brülhart (2019), une grande partie du patrimoine hérité (60 %) est léguée par des personnes âgées de plus de 60 ans.

### Part des héritages avant et après 60 ans

Brülhart, 2019, part en pourcentage



**Exemple de lecture :** en Suisse, 60 % des héritages reviennent à des personnes âgées de 60 ans ou plus.

## 2.4 Marchés financiers gonflés – croissance gratuite des patrimoines

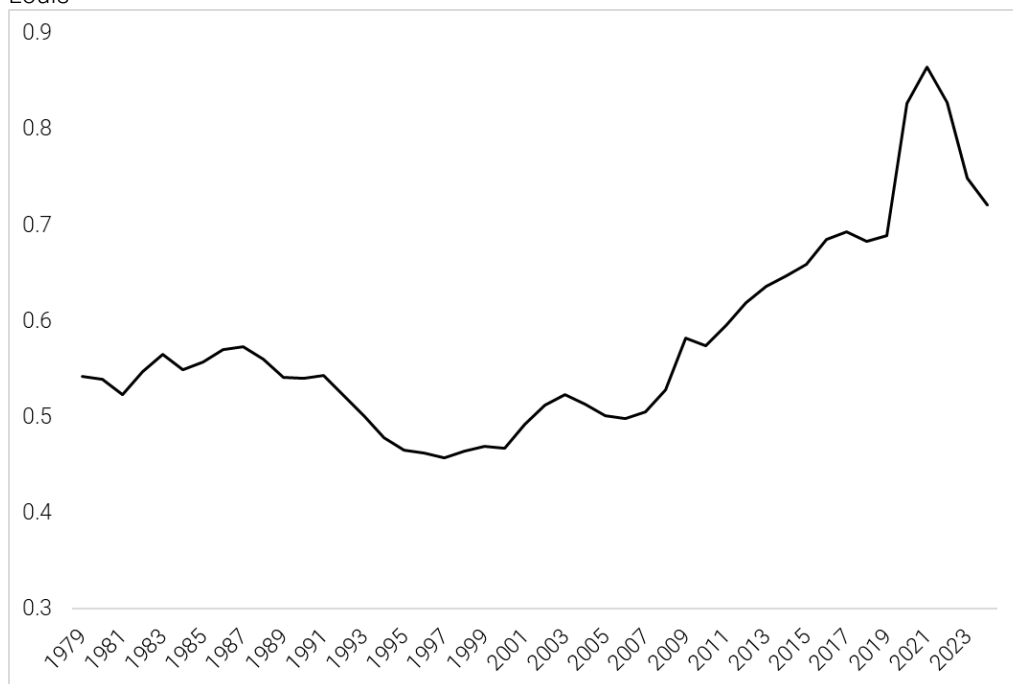
L'inégalité croissante en matière de fortune et d'héritage s'explique par différents facteurs. Parmi ceux-ci figurent notamment la baisse des impôts sur la fortune<sup>7</sup> ou l'arrivée de personnes fortunées en Suisse<sup>8</sup>. En Suisse notamment, on observe une très forte augmentation de la fortune et des inégalités patrimoniales, en particulier après la crise financière de 2008. Les interventions des banques centrales dans plusieurs grandes économies (États-Unis, zone euro, Japon, Angleterre, Suisse) en sont une cause importante.

En augmentant massivement la masse monétaire, notamment par l'achat d'obligations ou d'actions, elles ont accru la demande d'actifs (notamment d'actions, d'obligations et de biens immobiliers) dans une mesure sans précédent.

Cette évolution est illustrée de manière exemplaire par l'évolution de la masse monétaire aux États-Unis ou par l'augmentation des placements en devises de la Banque nationale suisse à près d'un billion de francs suisses pendant la pandémie de coronavirus.

### États-Unis : masse monétaire (M2) par rapport au produit intérieur brut

Données économiques de la Réserve fédérale, Banque fédérale de réserve de Saint-Louis



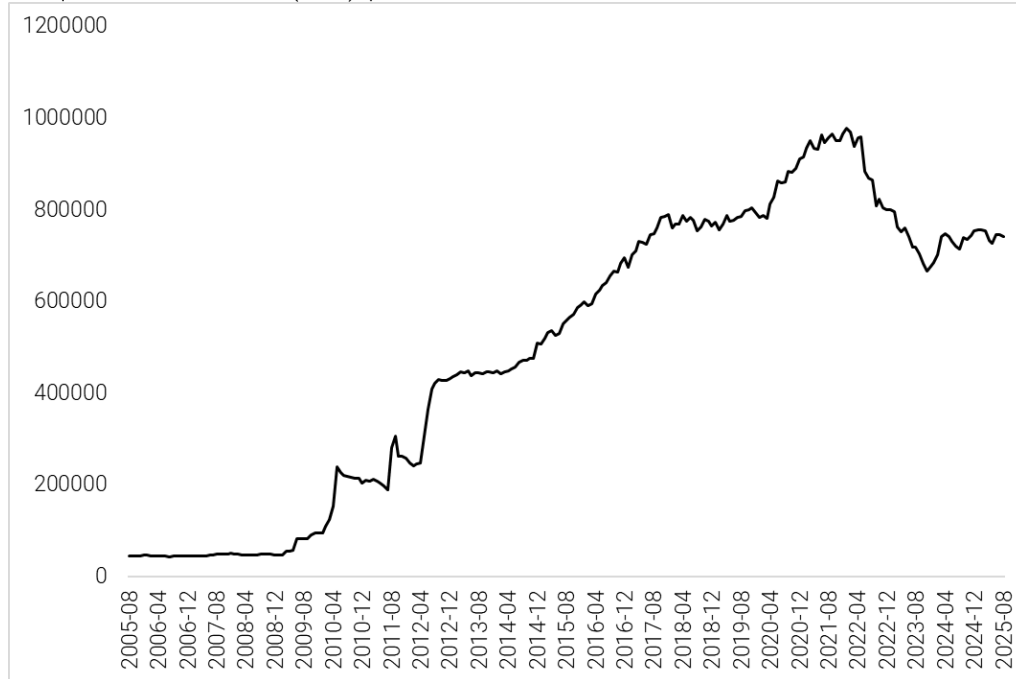
**Exemple de lecture :** la masse monétaire aux États-Unis a fortement augmenté par rapport au produit intérieur brut depuis la crise financière. Alors qu'elle oscillait autour de 0,5 avant la crise financière, elle a fortement augmenté à partir de 2009 pour atteindre une valeur de 0,86 pendant la pandémie. En 2024, elle s'élevait à 0,72.

<sup>7</sup> Selon Martinez et al. (2025), un quart de l'augmentation de la concentration des richesses en Suisse s'explique par les baisses des impôts sur la fortune au cours des 50 dernières années.

<sup>8</sup> Brühlhart et al (2021) estiment que l'effet des nouveaux arrivants fortunés en Suisse représente environ un sixième de l'augmentation de la concentration des richesses.

### Suisse : placements en devises de la Banque nationale suisse

Banque nationale suisse (BNS), placements en devises en millions de CHF



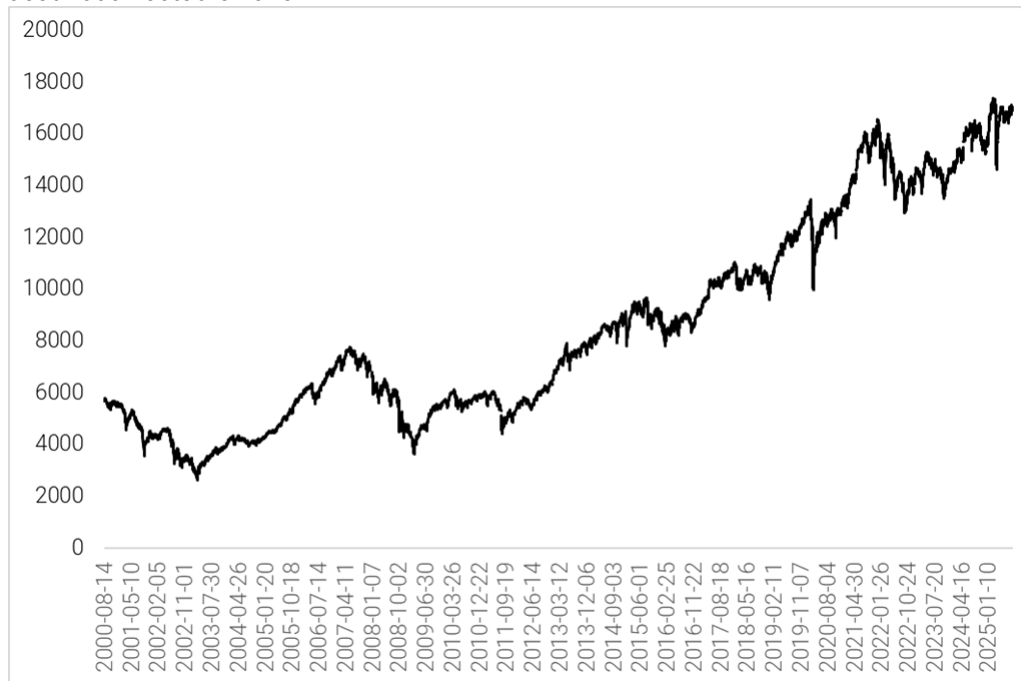
**Exemple de lecture :** depuis le début de la crise financière en 2008, la Banque nationale suisse a fortement augmenté ses placements en devises étrangères. Ceux-ci comprennent notamment des obligations d'État étrangères, des obligations d'entreprises ou des actions. Fin 2024, les placements en devises s'élevaient à 755 milliards de francs suisses. Fin 2005, ils s'élevaient encore à 47 milliards de CHF.

Les objectifs des banques centrales n'étaient en aucun cas erronés. La stabilisation des prix immobiliers aux États-Unis, la baisse des taux d'intérêt à long terme dans la zone euro ou l'affaiblissement du franc suisse ont eu, dans certains cas, des effets stabilisateurs importants. Dans le même temps, ils ont toutefois fortement augmenté la fortune grâce à la hausse de la demande. La hausse des prix des actifs a permis aux personnes qui disposaient déjà d'une fortune importante d'augmenter considérablement la valeur de leurs actifs.

Cette croissance des actifs est illustrée de manière exemplaire par l'évolution du principal indice boursier suisse, le Swiss Market Index (SMI). Celui-ci représente environ 75 % de la capitalisation totale du marché boursier suisse. Alors que sa valeur avait relativement peu évolué avant la crise financière, elle a fortement augmenté par la suite en raison des interventions des banques centrales.

### Suisse : Swiss Market Index (SMI)

Banque nationale suisse, indice avec réinvestissement des dividendes, août 2000 - octobre 2025



**Exemple de lecture :** l'indice de la Bourse suisse a presque triplé en 25 ans. Fin 2007, il s'établissait à près de 7 000 points. À la mi-septembre 2025, il avait atteint près de 17 000 points.

Cela met en évidence une raison importante de l'augmentation des inégalités de richesse, à savoir l'intervention des banques centrales sur les marchés financiers. Les fortunes ont ainsi pu être augmentées de manière constante, pratiquement sans effort, sans risques importants et sans grande habileté. En effet, le prix des actifs – a connu une croissance sans précédent (par exemple Parker et Semmler 2024, Banque d'Angleterre 2012).

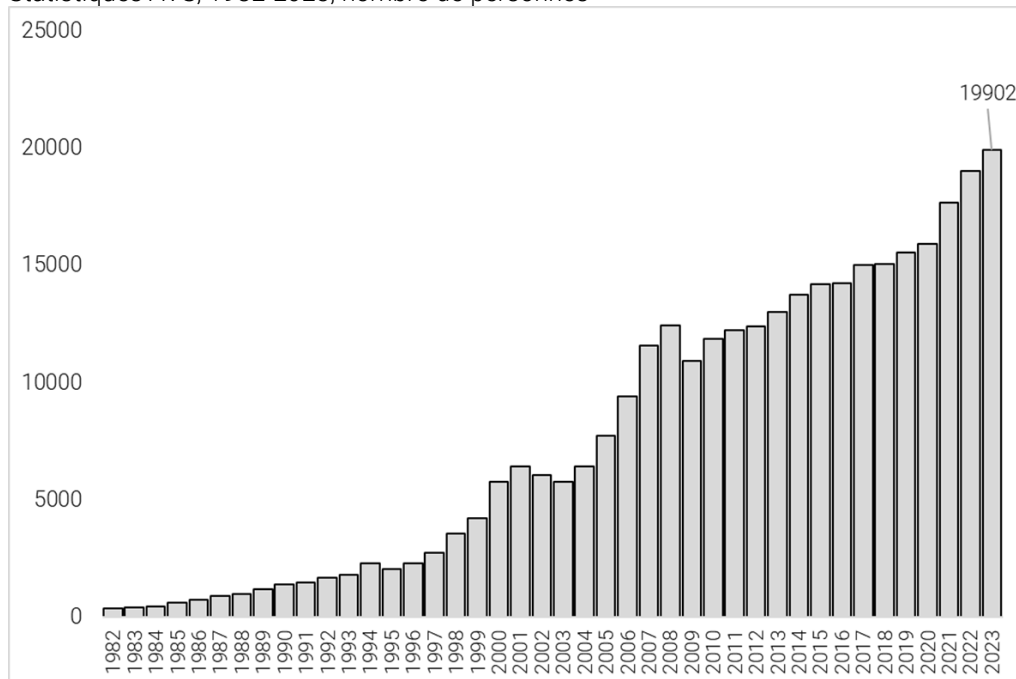
## 2.5 Salaires élevés hors normes

Alors que les inégalités de fortune ont fortement augmenté en Suisse ces dernières années, les inégalités salariales n'ont que peu évolué (p. ex. Kuhn et Suter 2015). Les salaires très élevés constituent toutefois une exception. Leur nombre a fortement augmenté depuis les années 1990. Cela s'explique notamment par l'augmentation des rémunérations variables (bonus) et des rémunérations sous forme d'actions.

Alors qu'en 1990, seules 1388 personnes gagnaient un salaire de 500 000 CHF ou plus, elles étaient déjà 5765 en 2000, 11 870 en 2010 et 19 902 en 2023.

### Évolution du nombre de personnes percevant un salaire de 500 000 CHF ou plus

Statistiques AVS, 1982-2023, nombre de personnes



**Exemple de lecture :** en 2023, 19 902 personnes assujetties à l'AVS percevaient un salaire de 500 000 francs ou plus. En 1982, elles étaient 359.

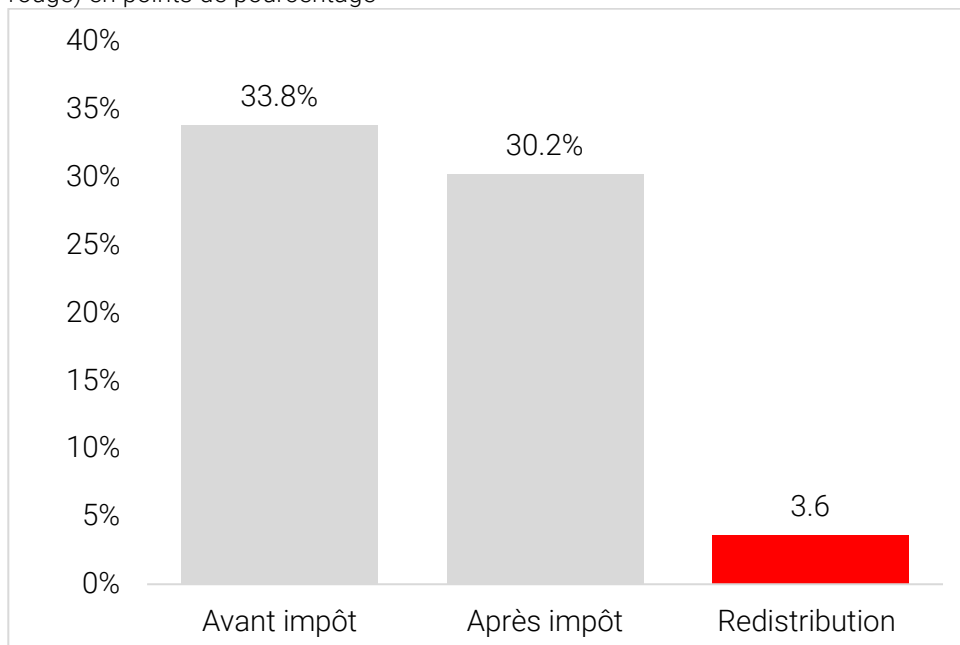
## 2.6 Les limites de la compensation par l'imposition

Les impôts ne réduisent que légèrement les grandes inégalités en matière de fortune et de revenus très élevés. Alors que l'impôt sur la fortune, même très faible, a un effet redistributif (cf. Marti et al. 2023), les impôts sur le revenu ne réduisent guère les inégalités en Suisse. Aucun autre pays de l'OCDE ne présente une redistribution aussi faible (OCDE 2013). Cela s'explique en grande partie par les déductions fiscales, qui limitent fortement l'effet progressif du système fiscal (Hümbelin et Farys 2018).

C'est ce que montrent les données de la Swiss Inequality Database pour les revenus les plus élevés. La part du revenu total qui revient aux plus hauts revenus n'est réduite que de 3,6 points de pourcentage par le système fiscal.

### Part du revenu des contribuables en Suisse appartenant aux 10 % les plus riches avant et après impôts

Swiss Inequality Database, 2020, parts en pourcentage, effet de redistribution (en rouge) en points de pourcentage

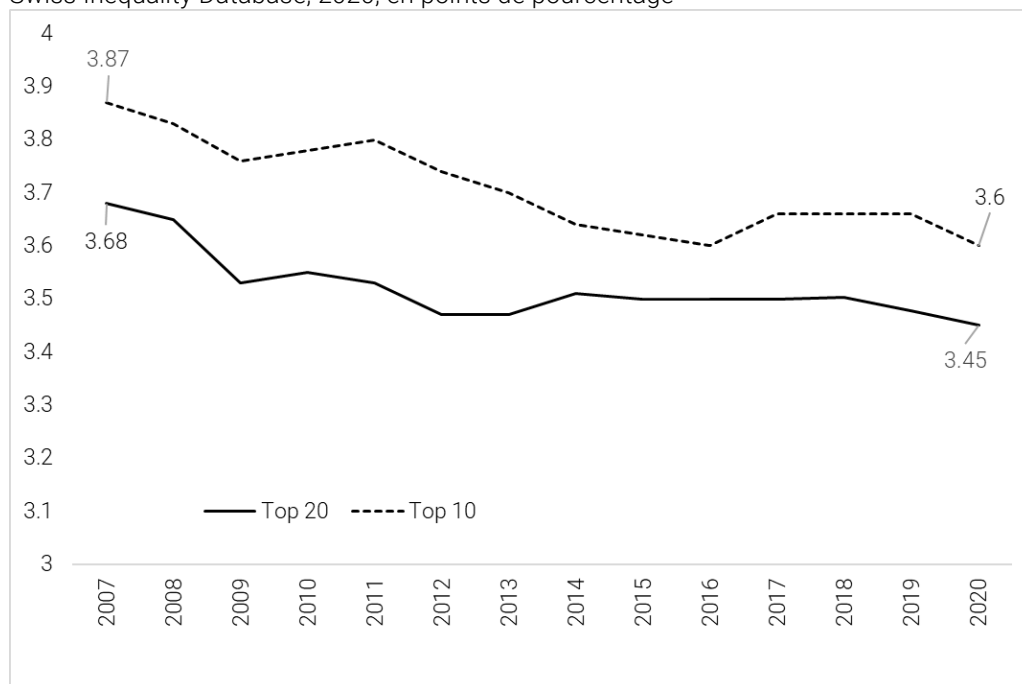


**Exemple de lecture :** avant imposition, les 10 % des personnes ayant les revenus les plus élevés disposent de 33,8 % du revenu total. Après imposition, elles disposent de 30,2 % du revenu total. L'effet de redistribution est donc de 3,6 points de pourcentage.

Selon la Swiss Inequality Database, l'effet de redistribution entre 2007 et 2020 a également diminué pour les 10 % et les 20 % des revenus les plus élevés. Alors que l'effet de redistribution pour les 10 % des revenus les plus élevés était encore de 3,87 points de pourcentage en 2007, il est tombé à 3,6 points de pourcentage en 2020.

### Évolution de la redistribution pour les 10 % et les 20 % des revenus les plus élevés

Swiss Inequality Database, 2020, en points de pourcentage



**Exemple de lecture :** le niveau de redistribution des revenus des 10 % et 20 % les plus élevés est en baisse constante. Cela conduit à une augmentation des inégalités.

---

### 3 Protéger les investissements futurs

La présentation ci-dessus, qui repose sur des données empiriques largement connues, montre clairement que les inégalités de fortune ont considérablement augmenté. Cette évolution s'explique par la croissance des revenus provenant de la fortune, des héritages et des transactions financières, qui sont en grande partie des revenus non liés à une prestation. Ils ne reposent pas sur un travail socialement ou économiquement utile, mais uniquement sur le privilège de la propriété ou de l'origine. Dans le même temps, on assiste à l'émergence d'une petite élite salariale qui perçoit des salaires et des rémunérations inexplicablement élevés, qui ne peuvent se justifier par les performances professionnelles.

Travail.Suisse estime qu'il est impératif, en raison de la disparition des dividendes de la paix et des défis démographiques, que les investissements importants pour l'avenir soient financés par des recettes supplémentaires et non par des mesures d'austérité. Ces recettes supplémentaires ne doivent pas peser davantage sur les salarié-e-s ordinaires. Au contraire, les revenus non liés à une prestation et les revenus les plus élevés doivent être davantage imposés.

Travail.Suisse propose différentes mesures visant à garantir le financement des investissements publics importants. Une adaptation de la législation fiscale existante permettrait d'obtenir rapidement des financements supplémentaires. Cela vaut en particulier pour les droits de timbre (3.1) et les adaptations de l'impôt fédéral direct (3.2). En revanche, l'introduction d'un impôt national modéré sur les successions (3.3) nécessiterait une base constitutionnelle appropriée, ce qui impliquerait un processus politique nettement plus long. Cette mesure ne pourrait donc pas être mise en œuvre dans le cadre du programme d'allègements 2027, mais doit être considérée comme une perspective à long terme pour une fiscalité équitable. Travail.Suisse considère qu'une autre mesure appropriée serait d'adapter le frein à l'endettement (3.4) afin de maintenir le taux d'endettement à un niveau stable à long terme, sans le réduire davantage.



---

### 3.1 Augmentation du droit de timbre – réduire les privilèges du secteur financier

#### Situation initiale :

Les interventions des banques centrales sur les marchés financiers ont entraîné une augmentation des actifs sans contrepartie. Dans le même temps, les transactions et les opérations financières ont augmenté à un rythme vertigineux. Une grande partie de ces opérations n'apportent aucune valeur ajoutée à l'économie, mais comportent au contraire des risques élevés.

#### Mesures :

Aujourd'hui déjà, divers actes financiers sont soumis à un droit de timbre modique. Le droit de timbre est prélevé lors de l'émission (droit d'émission) d'actions ou d'obligations, lors du négoce de titres (droit de négociation) ou sur certaines primes d'assurance. En contrepartie, le secteur financier ne paie pas de taxe sur la valeur ajoutée. Lors de l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée en 1993, il a donc été délibérément renoncé à supprimer le droit de timbre. D'un point de vue historique, le droit de timbre est donc la « taxe sur la valeur ajoutée du secteur financier ».

Alors que la taxe sur la valeur ajoutée a été augmentée à plusieurs reprises ces dernières années, la « taxe sur la valeur ajoutée du secteur financier » est restée à un niveau constamment bas. Le droit de timbre sur les émissions de capitaux étrangers a même été supprimé. Il en a résulté une charge relativement moindre pour le secteur financier, et ce malgré l'augmentation massive des revenus non liés à la production dans ce secteur due à l'expansion de la masse monétaire.

Travail.Suisse propose donc :

- **Harmonisation du droit de timbre sur le chiffre d'affaires** : en principe, deux taux s'appliquent au droit de timbre sur le chiffre d'affaires, l'un pour les titres émis par des résidents (1,5 pour mille) et l'autre pour les titres émis par des non-résidents (3 pour mille) (loi fédérale sur les droits de timbre, LDT, art. 16). Travail.Suisse propose une augmentation et un alignement de ces taux.
- **Suppression des exceptions au droit de timbre sur le chiffre d'affaires** : la loi fédérale sur les droits de timbre prévoit de nombreuses exceptions. Ainsi, les négociants en valeurs mobilières professionnels sont exonérés du droit de timbre (art. 14, al. 3, LT). Travail.Suisse propose de réexaminer et de supprimer ces exceptions injustifiées.
- **Augmentation du droit d'émission** : le droit d'émission s'élève actuellement à 1 % (art. 8, al. 1, LT). Travail.Suisse propose une légère augmentation de ce droit.
- **Extension du droit de timbre à un impôt sur les transactions financières** : depuis longtemps déjà, le droit de timbre ne reflète plus la diversité des produits financiers. Il convient donc d'examiner la possibilité de l'étendre à d'autres produits financiers tels que les dérivés ou les cryptomonnaies. Le droit de timbre devrait ainsi être transformé en une taxe générale sur les transactions financières.

### 3.2 Adaptations de l'impôt fédéral direct – combler les lacunes, corriger les excès

#### Situation initiale :

Les revenus les plus élevés en Suisse ont fortement augmenté au cours des 30 dernières années. Dans le même temps, les impôts sur le revenu ont baissé et la redistribution, déjà faible en Suisse, est en recul. Les impôts sur les entreprises ont également été considérablement réduits dans les cantons.

#### Mesure :

L'impôt fédéral direct est l'un des rares impôts prélevés directement par la Confédération suisse. Les personnes physiques sont soumises à un barème progressif, c'est-à-dire que le taux d'imposition augmente avec le revenu. Toutefois, le taux applicable aux revenus les plus élevés est plafonné à 11,5 % (art. 36 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, LIFD). L'effet progressif reste donc limité. Diverses dispositions dérogatoires ont pour effet de limiter encore davantage l'effet progressif de l'impôt sur le revenu.

Travail.Suisse propose donc :

→ **Les dispositions dérogatoires injustifiées suivantes en matière d'impôt fédéral direct doivent être supprimées :**

- a) **Imposition réduite des revenus du capital provenant de participations qualifiées** (art. 20, al. 1bis LIFD et art. 18b LIFD pour les indépendant-e-s) : les revenus provenant de la fortune et du travail doivent être imposés au moins à un taux égal. Cela doit également s'appliquer aux participations qualifiées, qui ne sont aujourd'hui imposées qu'à hauteur de 70 %, alors que les revenus du travail sont imposés à 100 %.
- b) **Déductions pour la prévoyance surobligatoire du revenu imposable** (art. 33, al. 1) : les économies surobligatoires pour la prévoyance vieillesse, en particulier les cotisations ou rachats surobligatoires élevés dans la prévoyance professionnelle, permettent aux personnes disposant de revenus très élevés de bénéficier d'optimisations fiscales importantes. La possibilité de réduire l'imposition par le biais de la prévoyance vieillesse doit être fortement limitée pour les personnes disposant de revenus très élevés.

→ **Le plafond de l'impôt fédéral direct** doit être légèrement relevé. Cela permettra de renforcer la progressivité du système fiscal suisse. Les contribuables aux revenus les plus élevés seront davantage imposés, sans pour autant pénaliser la classe moyenne.

→ **L'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux** dans le cadre de l'impôt fédéral direct, qui s'élève actuellement à 8,5 % (art. 68 LIFD), doit être légèrement relevé. Cela permettra de compenser la forte réduction des impôts sur les entreprises dans les cantons.

---

### **3.3 Impôt national modéré sur les successions – empêcher la formation d'une aristocratie héréditaire**

#### **Situation initiale :**

Par rapport au revenu national, le volume des héritages a triplé en 50 ans. Les héritages et les donations reviennent principalement à des personnes âgées qui disposent déjà d'un patrimoine.

#### **Mesure :**

Travail. Suisse propose l'introduction d'un impôt fédéral progressif sur les successions en complément de l'impôt sur la fortune, avec un abattement et un taux d'imposition modéré pour les descendants directs. Parallèlement, la succession des entreprises familiales devrait bénéficier d'une exonération fiscale étendue, à condition que les entreprises continuent d'être exploitées pendant plusieurs années. Cela permettra de préserver la substance des entreprises et de maintenir les emplois. Parallèlement, l'impôt sur les successions permet de réduire les revenus non liés à une prestation et de financer d'importants investissements publics.

### **3.4 Adaptation du frein à l'endettement – garantir les investissements publics, stabiliser le taux d'endettement**

#### **Situation initiale :**

Le frein à l'endettement introduit en 2003 vise à limiter les dépenses au niveau des recettes attendues. Cependant, au cours des 20 années qui ont suivi son introduction, les dépenses attendues ont généralement été inférieures aux prévisions, tandis que les recettes ont été supérieures. Cette situation entraîne une accumulation d'excédents structurels qui doivent impérativement être utilisés pour réduire la dette et les déficits. Les déficits doivent être compensés, mais pas les excédents. Il en résulte une baisse du taux d'endettement tant que l'économie croît. En revanche, la capacité d'investissement des pouvoirs publics diminue.

La forte réduction de la dette n'est pas seulement préjudiciable à l'économie en raison de la diminution des possibilités d'investissement. Elle accentue en outre le déséquilibre déjà considérable entre le commerce extérieur et la demande intérieure en Suisse. De plus, la réduction constante du taux d'endettement diminue les possibilités d'investissements sans risque sur les marchés financiers, par exemple pour les caisses de pension. Cela augmente notamment les risques financiers pour les placements des assurances sociales.

#### **Mesure :**

Une application symétrique du frein à l'endettement permettrait de résoudre le problème des excédents structurels. Les excédents réalisés ne devraient alors pas être utilisés pour réduire la dette, mais serviraient à augmenter le plafond des dépenses. Cela augmenterait la marge de manœuvre pour les investissements publics. Dans le même temps, l'endettement resterait stable par rapport à la valeur ajoutée et très faible en comparaison internationale.

---

## 4 Bibliographie

Bank of England (2012) : « The distributional effects of asset purchases », Quarterly Bulletin, Q3, p. 254-266.

Banque d'Angleterre (2018) : « The distributional impact of monetary policy easing in the UK between 2008 and 2014 », document de travail n° 720, mars 2018.

Baselgia E. (2025) : « The Compliance Effects of the Automatic Exchange of Information: Evidence from the Swiss Tax Amnesty », Cesifo Working Papers, janvier 2025.

Baselgia (2025) : « Inégalité et impôts en Suisse », présentation à l'ETH Zurich, 21 février 2025, Zurich, URL : [https://www.llmtax.uzh.ch/dam/jcr:8721a7f9-d4c4-4a63-b7d1-c6a8d0e28b43/Foliensatz%20Ena%20Baselgia%20EB\\_2025\\_inequality\\_tax.pdf](https://www.llmtax.uzh.ch/dam/jcr:8721a7f9-d4c4-4a63-b7d1-c6a8d0e28b43/Foliensatz%20Ena%20Baselgia%20EB_2025_inequality_tax.pdf)

BSS (2025) : « Suppression de la valeur locative : gagnants et perdants – six déclarations », 5 septembre 2025, Bâle.

Brülhart M. (2019) : « Les successions en Suisse : évolution depuis 1911 et importance pour la fiscalité », Social Change in Switzerland, n° 20, décembre 2019, Lausanne.

Brülhart M., M. Krapf, K. Schmidheiny (2021) : « La concentration croissante des richesses en Suisse est en grande partie le fruit de politiques nationales », contribution dans : Batz.ch – Le forum pour la politique économique suisse, 9 septembre 2021, URL : <https://batz.ch/2021/09/die-steigende-vermoegenskonzentration-in-der-schweiz-ist-groesstenteils-hausgemacht/>

Brülhart, M., J. Gruber, M. Krapf, K. Schmidheiny (2021) : « Annexe en ligne pour « Behavioral Responses to Wealth Taxes: Evidence from Switzerland », 8 décembre 2021, URL : [https://people.unil.ch/mariusbrulhart/files/2023/02/wealthtax\\_online.pdf](https://people.unil.ch/mariusbrulhart/files/2023/02/wealthtax_online.pdf)

Brülhart M., J. Gruber, M. Krapf, K. Schmidheiny (2022) : « Behavioral Responses to Wealth Taxes: Evidence from Switzerland », American Economic Journal, Economic Policy 2022 (14(4), p. 111-150.

Conseil fédéral (2014) : « Répartition de la richesse en Suisse », rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 10.4046 de Jacqueline Fehr du 7 décembre 2010.

Conseil fédéral (2022) : « Répartition de la richesse en Suisse », rapport en réponse au postulat 15.3381 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national du 14 avril 2015.

Bureau BASS (2017) : « Estimation du volume des successions – Mise à jour « Héritiers en Suisse », estimation réalisée pour le compte de la Radio Télévision Suisse SRF, 11 septembre 2017, Berne.

---

Foellmi R. et I. Martinez (2017) : « Volatile Top Income Shares in Switzerland? Reassessing the Evolution between 1981 and 2010 », *The Review of Economics and Statistics*, 99(5), p. 793-809.

Häner-Müller M., N. Kalbermatten, N. Koch, C. Schaltegger (2024) : « Radar de la répartition : inégalités de revenus et de fortune en Suisse », IWP Policy Paper, n° 23, 11/2023.

Hümbelin O. (2016) : « Inégalité et redistribution via le système fiscal. Une analyse des effets distributifs des impôts directs et des déductions fiscales à partir des données fiscales du canton d'Argovie 2001-2011 », Université de Berne, Département des sciences sociales, Working Paper n° 23, 26 octobre 2016, Berne.

Hümbelin O. et R. Farys (2018) : « Redistribution des revenus par l'impôt – comment les déductions sapent l'effet des impôts », *Journal of Income Distribution*, vol. 26, n° 1.

KPMG (2025) : « Clarity on Swiss Taxes – Expect the Unexpected », Zurich.

Kuhn U. et C. Suter (2015) : « Die Entwicklung der Einkommensungleichheit in der Schweiz », *Social Change in Switzerland*, n° 2, octobre 2015.

Kuhn U. (2018) : « Pensionsansprüche: Vermögensungleichheit auf dem Prüfstand », article de blog Knoten und Maschen de la Haute école spécialisée bernoise, URL : <https://www.knoten-maschen.ch/pensionsansprueche-vermoegensungleichheit-auf-dem-pruefstand/>

Kuhn, U. (2020) : « Augmented wealth in Switzerland: the influence of pension wealth on wealth inequality », *Swiss Journal of Economics and Statistics*, 156 (19).

Marti, S., I. Martinez, F. Scheurer (2023) : « Does a progressive wealth tax reduce top wealth inequality? Evidence from Switzerland », *Oxford Review of Economic Policy*, 39, p. 513-529.

Martinez I., S. Marti, F. Scheurer (2025) : « L'influence des impôts sur la fortune sur la répartition des richesses dans les cantons suisses, 1969-2018 », *Social Change in Switzerland*, n° 40, 10 février 2025.

Joumard I., M. Pisu, D. Bloch (2013) : « Tackling income inequality: The role of taxes and transfers », *Journal de l'OCDE, Études économiques*, p. 37-70.

OFS (2012) : « Inégalité de revenu et redistribution publique. Composition, répartition et redistribution des revenus des ménages privés », Neuchâtel. URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/347676/master>

Parker D.N. et W. Semmler (2024) : « Monetary Policy and the Evolution of Wealth disparity: An Assessment Using US Survey of Consumer Finance Data », *Computational Economics*, vol. 64, p. 3509-3541.

Transforma (2025) : « Factsheet Tax Rates Switzerland 2025 », Zurich/Zoug/Genève.